

Exigence amiante

Le magazine d'information sur les démarches
professionnelles exigeantes de traitement,
de décontamination et de substitution
de l'amiante et des autres polluants.

N°15

JUILLET-AOÛT 2019

Édité par le SYndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants

**Repérage
avant travaux**

**Règles
techniques SS3**

Communication

Formation

R&D

**“ Les clés de
notre avenir ”**

a

DOSSIER

**Amiante :
Bilan
& Perspectives**



Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants

Charte de déontologie



PRÉAMBULE

Les travaux de retrait et d'encapsulation de l'amiante relèvent d'un enjeu majeur de santé publique.

De ce fait, les membres s'engagent en premier lieu au respect de la réglementation, des référentiels de qualification et des normes françaises.

En outre, il est absolument nécessaire que les Membres du Syndicat s'imposent, dans leur pratique professionnelle, le respect de règles complémentaires, qui leur permettent de garantir que la protection de leurs travailleurs et de l'environnement et la satisfaction des attentes de sécurité et de transparence de leurs clients sont leurs priorités absolues.

C'est l'objet de ce document dit « Charte de Déontologie » et de documents méthodologiques et techniques du SYRTA se référant à la présente charte.

Cette Charte engage chacun des membres du SYRTA, qui l'a signée. Elle est consultable sur le www.syrta.net par les tiers.

ANALYSE DE RISQUES

Les Membres du Syndicat s'engagent à procéder à une évaluation des risques, en particulier liée à la présence d'amiante, pour chaque zone et chaque phase de travaux, leur permettant de maîtriser ces risques à toutes les étapes du chantier.

Les matériaux contenant de l'amiante sont multiples.

Les Membres du SYRTA s'engagent à ce que leur analyse de risque soit d'un niveau d'exigence équivalent quelle que soit la nature du matériau

Protection collective

Conformément au Code du Travail, les mesures de protection collective sont prioritaires sur les mesures de protection individuelle. Dans le

domaine de l'amiante, la protection collective s'entend par la diminution autant que techniquement possible de l'empoussièrement en fibres d'amiante aux postes de travail. Les Membres du Syndicat s'engagent à utiliser les techniques les mieux adaptées pour réduire l'émission de fibres et pour assainir l'air de la zone de travail. De ce fait, ils s'imposent une métrologie en zone de travail permettant de valider leur démarche.

Protection individuelle

Les Membres du Syndicat s'imposent un seuil de sécurité exprimé en % de la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle pour l'amiante).

Les Membres du SYRTA s'engagent à respecter les seuils de sécurité d'empoussièrement spécifiques à chaque équipement.

Protection environnementale

Les membres du SYRTA s'engagent à mettre en place les moyens évitant la dispersion de fibres d'amiante à l'extérieur de leurs chantiers et à valider cette démarche par une métrologie adaptée.

PLAN DE RETRAIT

Pour toute intervention sur MPCA (Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante), les Membres du Syndicat s'obligent à établir un plan de retrait répondant aux exigences de la réglementation en vigueur et des documents méthodologiques ou techniques du SYRTA se référant à la présente Charte, comportant notamment :

- Une analyse de risques prenant en compte l'émission éventuelle de fibres tout au long du processus technique de préparation, de confinement, de retrait, de conditionnement, de transport, d'élimination et de repli du chantier,
- Des études conceptuelles aérodynamiques, électriques et du réseau d'adduction d'air si celle-ci est utilisée,
- Un programme de contrôle lié au phasage des travaux comprenant au minimum : PV de consignation des réseaux, PV de vérification du confinement, rapports d'analyses de surveillance, B.S.D.A. (Bordereau de Suivi des Déchets contenant de l'Amiante), C.A.P (Certificat d'Acceptation Préalable - des déchets -), PV de contrôle visuel, rapport d'analyse libératoire et de restitution.

MÉTROLOGIE

Les Membres du Syndicat s'engagent à établir, faire établir et appliquer un programme de contrôle d'empoussièrement de façon à :

- Respecter les obligations réglementaires et contractuelles,
- Valider l'analyse de risque,
- Respecter une fréquence minimale de contrôle par préleveur et laboratoire agréé d'une fois par semaine pour tous les contrôles à caractère périodique.

TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Considérant que le Maître d'Ouvrage est le producteur des déchets générés lors des travaux dont il a passé commande, les Membres du SYRTA s'imposent de respecter les prescriptions

du maître d'ouvrage sur la filière d'élimination et l'ensemble de la réglementation qui encadre la gestion des déchets afin de lui garantir le plus haut niveau de traçabilité.

Lors des opérations de conditionnement, de chargement, de transport et de déchargement de déchets dangereux, les Membres du Syndicat

s'engagent à respecter et à faire respecter par tout intermédiaire la réglementation de transport des déchets dangereux.

TEMPS DE TRAVAIL ET DE PORT DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Les membres du SYRTA s'engagent à respecter les recommandations du Syndicat sur les temps et conditions de travail, compilées dans le document : « Temps et conditions de travail » du SYRTA.

Ces recommandations prennent notamment en compte les conditions spécifiques de pénibilité et de température des chantiers.

CO-TRAITANCE, SOUS-TRAITANCE

Les Membres du SYRTA s'engagent, sur les chantiers où ils sont mandataire ou entrepreneur principal, à imposer les règles de leur Charte à leurs co-traitants et sous-traitants.

Ils s'engagent à ne co-traiter ou sous-traiter les opérations de retrait ou de traitement de l'amiante qu'à des entreprises qualifiées selon les exigences définies par les référentiels agréés par le COFRAC.

Les Membres du SYRTA s'engagent à ne recourir à l'emprunt et au prêt de main d'œuvre que de manière exceptionnelle, qu'entre Membres du Syndicat et selon les règles établies par le SYRTA.

FORMATION

Les membres du SYRTA s'engagent à utiliser un organisme certifié pour la délivrance des formations de leurs collaborateurs affectés à l'amiante et à n'affecter à leurs chantiers que des salariés disposant d'une attestation de compétence correspondant au poste occupé.

Le SYRTA organise des réunions d'information, ateliers et séances de mise à jour des connaissances amiante et ses membres s'engagent à y participer.



Bienvenue dans le monde
d'Exigence amiante.
Ce Magazine
vous propose une synthèse
d'informations méthodologiques,
d'analyses techniques et
de prises de positions
des membres du SYRTA.

Vous y trouverez un "DOSSIER",
et des articles selon l'actualité
et les besoins méthodologiques.



Crédit photo :

Les membres du SYRTA
et plus particulièrement,
KAEFER-WANNER, NEOM,
TECHLYS, WIG-France
123RF & Adobe Stock
Emmanuelle Demaegt

Toute reproduction interdite
sans accord formel du SYRTA.

Sommaire

	Charte de déontologie _____	P.2
	Sommaire _____	P.3
	Edito _____	P.4
	Repérage avant travaux _____	P.5
	Où en est-on du cadre réglementaire et normatif ?	
	Premières règles techniques _____	P.6
	pour la sous section 3	
	La Commission Communication _____	P.8
	du SYRTA réfléchit à sa stratégie	
	Dossier :	
	Amiante : bilan & Perspectives _____	P.11
	Un bilan mitigé des années passées _____	P.12
	Règlementation : un renforcement bénéfique, _____	P.15
	mais encore des attentes	
	L'innovation pour protéger et économiser l'humain _____	P.18
	Remédier aux difficultés de recrutement, former _____	P.19
	Conclusion _____	P.21
	De la 1^{ère} promo CNAM _____	P.23
	de formateurs... aux 1 ^{ers} Titres Pro	
	Projet SVS _____	P.27
	La campagne de mesures va pouvoir commencer	

Exigence amiante - N° 15 – JUILLET-AOÛT 2019

Édité par le SYRTA - Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants

Direction de la Publication : SYRTA

Ont collaboré à ce numéro :

Les membres du SYRTA, et particulièrement son Conseil d'Administration et son Comité de Rédaction.

Rédacteurs : les administrateurs et groupes de travail du SYRTA, Isabelle VIO, Véronique VAVRAND

Conception : Certex - 31 rue du Rocher - 75008 Paris
T : 01 42 93 99 96 – F : 01 45 22 33 55 – contact@certexfrance.net

Rédactrice en chef : Isabelle VIO

Journalistes : Valérie DUFLOT et Marie MARTENOT (SYMBIOTIK)

Secrétariat de publication : Véronique VAVRAND

Maquette, exécution technique : Emmanuelle DEMAEGT
T : 06 59 85 11 99

Impression : Fluid MD - T : 06 60 06 10 46

Publicité : SYRTA - contact@syрта.net

Edito

Michel Bonfils, Président du Syrta

Bienvenue dans Exigence Amiante N°15

Une fois n'est pas coutume, nous avons décidé d'élaborer un numéro d'Exigence Amiante beaucoup moins technique et méthodologique, pour produire un panorama de nos bilans individuels et collectifs, de nos attentes, de nos projets, de nos aspirations.

Car s'il est vrai qu'un Syndicat professionnel agit au quotidien sur les terrains de l'information, de l'accompagnement technique et réglementaire des adhérents, de la recherche et du développement de solutions techniques nouvelles, de la normalisation et des projets « métiers », il est aussi d'abord composé de femmes et d'hommes.

Ces femmes et ces hommes, adhérents, élus, équipes, ont tous des sensibilités, des envies, des opinions et des craintes.

Par ce numéro original, notamment au travers du « Dossier », nous avons voulu ouvrir ce volet-là.

Il y sera question du bilan que nous tirons des dernières années d'évolution du marché, de la réglementation et de sa complexité, de la certification et de ses dérives, des attitudes des acteurs du marché et de leur évolution.

Vous y trouverez la trace des conséquences très positives et des inconvénients à corriger, expérience faite, du virage réglementaire de 2012.

Vous y trouverez aussi une analyse qui ne se veut ni exhaustive ni exacte à la virgule près, mais ressentie et vécue, de l'application du cadre réglementaire et normatif d'aujourd'hui et de nos souhaits de compléments pour demain.

Vous découvrirez, dans ce qui fait l'avenir de nos marchés, tout l'enjeu mais aussi toute la difficulté de l'innovation technique, méthodologique, organisationnelle et humaine dans nos entreprises.

Vous constaterez enfin à quel point nos métiers restent des métiers de femmes et d'hommes, l'essentiel de l'évolution reposant sur les compétences professionnelles, la formation, l'identification et l'attraction vers nos activités de nouveaux talents.

Et comme notre bilan est un peu mitigé, nous vous emmènerons dans les projets d'avenir du SYRTA, qui visent à la reconnaissance et à la valorisation de nos métiers et des personnes qui les exercent :

→ la formation professionnelle, avec le déploiement des Titres Professionnels et notre objectif d'accélérer leur obtention par la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience),

→ la construction du socle des bonnes pratiques professionnelles communes et harmonisées du désamiantage, avec les Règles Techniques SS3,

→ la recherche et l'expérimentation nécessaires à la résolution d'équations aujourd'hui sans solution sur les chantiers très émissifs, avec SVS,

→ et enfin, notre engagement collectif dans une réflexion sur la communication de notre métier, trop peu connu, reconnu, trop subi, trop opaque pour le plus grand nombre, voire anxiogène.

C'est cette dernière réflexion qui nous a conduits à construire une accroche qui résume bien le message clé qu'a élaboré notre toute nouvelle « Commission communication » :

**« Je ne suis ni pompier, ni médecin
Mais je sauve des vies ! »**



Imbroglio juridique sur les immeubles bâtis : Publication de l'Arrêté « Immeubles Bâtis », annulation de la certification Amiante « Mention »

Dernière minute !

L'Arrêté précisant les modalités du Repérage avant certaines opérations pour les Immeubles bâtis, daté du 16 juillet 2019 est publié au JO le 18 juillet et applicable dès le lendemain, exige une certification « avec mention » de l'opérateur de repérage, dont le Conseil d'Etat annule le 24 juillet le fondement juridique.

→ Il renforce les obligations et responsabilités des maîtres d'ouvrage et de leurs conseils en matière d'informations et documents à transmettre à l'opérateur de repérage, notamment le programme détaillé des travaux et les plans ou croquis de la zone impactée par les travaux ou opérations.

→ Il précise les modalités de réalisation du repérage et entérine le déroulement du repérage au fil des possibilités d'accès aux matériaux et produits concernés par les travaux et, par conséquent, la notion de pré-rapport (s) avant les investigations complémentaires préconisées par l'opérateur de repérage, dont le donneur d'ordre a la responsabilité de les faire réaliser pour que le rapport final, enrichi des résultats de ces étapes complémentaires puisse être considéré comme « rapport final » conforme à l'arrêté.

→ Il précise le contenu du rapport.

→ Il précise enfin les compétences des opérateurs de repérage habilités à réaliser ces repérages « avant-travaux » : outre une certification de diagnostic/repérage « amiante avec mention », l'ORA devra avoir les compétences nécessaires pour réaliser une estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante présents dans le périmètre des travaux et impactés par le programme de travaux.

Mais patatras : Le 24 juillet 2019, le Conseil d'Etat annule l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les modalités d'obtention, de contrôle et de renouvellement de la certification « amiante avec mention » !

Ainsi, et au grand regret des entreprises membres du SYRTA, la réalisation des Repérages Avant Travaux dans les immeubles bâtis reste accessible à des diagnostiqueurs certifiés amiante « sans mention » (conçue pour le diagnostic essentiellement visuel « avant-vente »), voire à tout type de professionnel non certifié pour la réalisation de diagnostics amiante !

Un inconfort juridique que tous espèrent voir se terminer très rapidement par la publication d'un nouveau dispositif « certification » des diagnostiqueurs et opérateurs de repérage pour l'amiante....

REPÉRAGE AVANT TRAVAUX : où en est-on du cadre réglementaire et normatif ?

Alors que les arrêtés d'application du décret n°2017-899 rendant obligatoire le repérage amiante avant travaux (RAT) avant certaines opérations paraissent justes, les professionnels travaillent de leur côté sur les normes associées. Le SYRTA participe activement à celle sur "les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité."

Les arrêtés d'application concernant le repérage avant travaux (RAT) se sont fait attendre (lire encadré). **Cela n'empêche pas les professionnels d'avancer de leur côté sur les normes relatives aux six domaines d'activité concernés par le décret**, à savoir : les immeubles bâtis ; les autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ; les matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ; les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ; les aéronefs ; et enfin, les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Deux normes sont déjà parues : la norme NF X46-020 pour les immeubles bâtis (révisée en août 2017) et la norme NF X46-101 relative aux constructions flottantes (parue en janvier 2019). Les quatre autres normes sont en cours, à des niveaux plus ou moins avancés.



Norme sur les installations : version finale disponible

La prochaine norme disponible est celle relative aux "installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité". Le SYRTA a participé activement au groupe de travail sur cette norme.

"Elle est au carrefour de toutes les autres, puisque la commission de normalisation qui l'élabore a une mission complémentaire de coordination de l'ensemble du travail normatif mené sur les 6 secteurs : d'où le choix de s'investir sur celle-ci", explique Mohamed Ouerghi (directeur technique de Minos Group), qui représente le SYRTA au sein de cette commission, aux côtés de Pauline Bernard (Chef de service Direction Technique Néom, Vinci Construction France).

"La commission compte une quarantaine de professionnels et d'institutionnels du secteur de l'amiante. Nous avons fini de rédiger la proposition de texte fin 2018 ; cette dernière est partie en enquête publique en février 2019. Nous avons reçu de nombreux commentaires, que nous avons analysés et discutés", décrit-elle. À la lumière de ces échanges, des modifications ont été apportées au texte, "à la marge", commente Mohamed Ouerghi.

Une notion, largement défendue par le SYRTA, a par exemple été rajoutée : celle de « rapports d'étape ». *"On sait d'expérience que sur les chantiers de désamiantage d'installations, structures et équipements, il est difficile d'anticiper d'emblée toutes les sources d'amiante et plus simplement d'accéder à tous les matériaux avant que certains équipements ou aménagements ne soient démontés ou enlevés : on en découvre donc souvent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. D'où l'importance d'ouvrir cette possibilité de venir compléter le*

rapport initial de RAT par des rapports au fil de l'avancement du chantier", rapporte Pauline Bernard. *"Cela va dans le sens d'une idée plus large que nous défendons au SYRTA : le bon déroulement d'un chantier de désamiantage passe par une délimitation claire du champ d'intervention et de la responsabilité de chaque intervenant"*, ajoute Mohamed Ouerghi. *"C'est aussi la reconnaissance d'une réalité pour laquelle nous nous sommes battus : un repérage amiante avant travaux est un métier en soi, qui mobilise des compétences avancées autant sur la structure et les modes de construction des ouvrages que sur le risque amiante et les matériaux amiantés, et qui nécessite une interaction forte entre le maître d'ouvrage, l'opérateur de repérage et la ou les entreprises en charge des travaux, quasiment tout au long du déroulement de l'opération"*.

Trois normes en cours de rédaction

La norme sur les installations a donc été publiée cet été. Pour les trois dernières, il faudra attendre encore un peu. *"Celle sur les autres immeubles (terrains, ouvrages d'art...) et celle sur les matériels roulants ferroviaires devraient passer en enquête publique d'ici la rentrée de septembre ; et d'ici la fin 2019 pour celle sur les aéronefs"*, estime Mohamed Ouerghi. Il faut ensuite compter encore quelques mois entre l'enquête publique et la publication de la norme. Et en théorie, les arrêtés d'application devraient suivre et être tous publiés et applicables avant le 1^{er} octobre 2020, selon le nouveau calendrier prescrit par le décret du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

Arrêtés d'application « Repérage avant Certaines Opérations » (RACO) – ex RAT : nouveau calendrier

Les arrêtés d'application du décret n°2017-899 rendant obligatoire le repérage amiante avant certaines opérations étaient attendus initialement pour le 1^{er} octobre 2018, au plus tard (lire enquête dans Exigence Amiante n°11). Aucun arrêté n'ayant été publié à cette date, un nouveau calendrier a été fixé par décret (décret n° 2019-251 du 27 mars 2019) : celui-ci échelonne les mises en application jusqu'octobre 2020 selon les domaines d'activités :

- Immeubles bâtis = 01/03/2019. Publié le 16 juillet 2019, applicable le lendemain de la publication au JO soit le 19 juillet 2019. NORME NF X46-020 d'août 2017.
- Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport : 01/10/2019.
- Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports : 01/01/2020. NORME NF F01-020 prochainement publiée (enquête publique clôturée).
- Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes : 01/01/2020. Publié le 19 juin 2019, applicable au 1^{er} janvier 2020. NORME NF X46-101 publiée en janvier 2019.
- Aéronefs = 01/07/2020.
- Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité = 01/07/2020. NORME NF X46-100 prochainement publiée (enquête publique clôturée).

PREMIÈRES RÈGLES TECHNIQUES POUR LA SOUS-SECTION 3

A l'instar des DTU ⁽¹⁾ pour les métiers du bâtiment, les chantiers de désamiantage en sous-section 3 disposeront bientôt d'un socle commun de bonnes pratiques, établies sur la base des retours d'expérience et des savoir-faire des professionnels du secteur. Les premières règles techniques sont attendues pour cet été.



Une 1^{ère} règle pilote sur la maîtrise de l'adduction d'air.

Ces règles techniques sont élaborées dans le cadre d'un projet co-piloté par le SYRTA et le SEDDRé ⁽²⁾ (lire *Exigence Amiante* n°14, page 5) et partiellement financé par le PRDA ⁽³⁾. Première règle à voir le jour : celle concernant la maîtrise de l'adduction d'air, entrée en phase finale de relecture et qui devrait être validée d'ici la fin septembre.

« Il nous fallait un projet pilote pour calibrer le mode de fonctionnement et les méthodes de travail. La maîtrise de l'adduction d'air a été choisie car le SYRTA disposait d'une base rédactionnelle déjà avancée sur ce sujet », explique Thomas Lesser. **Ce projet pilote aura également été l'occasion de concevoir et valider la charte rédactionnelle et la forme du rendu final, qui s'appliqueront à l'ensemble des règles techniques.**

Rigueur et consensus

Côté calendrier, le planning initial, qui prévoyait une finalisation à fin 2019, a pris un peu de retard. « On s'est rendu compte que c'était un travail plus fastidieux que prévu, qui amenait beaucoup de questions. On manque par exemple de définitions claires et homogènes pour de nombreux termes techniques utilisés : confinement, zone de travail, vestiaire d'approche... Établir une définition consensuelle pour chacun de ces termes demande un travail supplémentaire, mais néanmoins indispensable », rapporte Thomas Lesser. D'une manière plus générale, l'approche consensuelle retenue est forcément plus chronophage qu'une approche unilatérale, car elle nécessite plus d'échanges. « Lorsqu'un groupe rédactionnel que je coordonne bute sur des points techniques ou sur une position à prendre, j'en réfère à mon co-pilote du SEDDRé, Olivier Nicole, explique Thomas Lesser. En cas de désaccord entre nous, on se tourne vers le Groupe opérationnel (GOP) mixte SYRTA/ SEDDRé ; et si le différend persiste à ce niveau, c'est au Copil de trancher. »

C'est une grande première pour la sous-section 3 : les 1^{ères} règles techniques dédiées aux chantiers de retrait vont voir le jour très prochainement.

Elaborées de manière consensuelle et validées selon un protocole très rigoureux (lire encadré), ces documents ont vocation à devenir **les règles de l'art pour les métiers du désamiantage**.

« Ces nouveaux référentiels sont très attendus par les professionnels du secteur, qui doivent aujourd'hui piocher dans une réglementation très complexe et souvent sujette à des divergences d'interprétation (entre maître d'ouvrage, préventeur et auditeur par exemple). La réglementation n'est par ailleurs pas toujours adaptée au chantier de désamiantage concerné (par exemple pour les installations fixes) » souligne Thomas Lesser, qui pilote ce projet pour le SYRTA.

« Depuis 25 ans qu'on réalise du désamiantage en France, ce sera la première fois que de tels documents issus de la profession et tenant compte des retours d'expérience des entreprises seront diffusés. »

14 thématiques retenues

En tout, le Comité de pilotage (Copil), composé de représentants du SYRTA et du SEDDRé, a défini 14 thématiques de règles techniques. Pour chacune, un groupe rédactionnel est constitué ; il est coordonné par le SYRTA pour la moitié des thématiques et par le SEDDRé pour l'autre moitié. Certains sujets relèvent d'un « tronc commun » (maîtrise de l'adduction d'air, rédaction du plan de retrait, aéraulique des chantiers...) ; d'autres sont plus spécifiques, tel celui sur les installations fixes.

« L'installation fixe permet de traiter des pièces plus ou moins grosses (chaudières, vannes de barrage, portes d'ascenseur, wagons...) en les sortant de leur environnement d'origine pour éviter de contaminer ce dernier (sous-sol d'un immeuble habité par exemple). C'est une méthode de désamiantage très spécifique, pourtant soumise aux mêmes contraintes réglementaires - élaborées avant tout pour les immeubles bâtis - que le désamiantage in situ.

Disposer de règles techniques dédiées à ce type d'installation, c'est une véritable avancée pour nous », se réjouit Michel Bonfils, Directeur technique amiante d'une entreprise spécialisée dans le désamiantage en installation fixe et président du SYRTA.



Objectif 2020

Finalement, l'ensemble des sujets prévus devrait être finalisé d'ici l'été 2020. « *La règle sur la maîtrise de l'adduction d'air devrait être validée par le Covesi d'ici début octobre 2019 ; de même pour celle sur le confinement. Trois autres règles sont actuellement en cours de rédaction : aéraulique des chantiers ; installations fixes ; techniques de retrait fortement émissives. Suivront trois nouveaux sujets (gestion des déchets, appareils de protection respiratoire et conséquences techniques de l'analyse des risques et plan de retrait) qui seront lancés cet été ; et enfin, les six derniers qui devraient commencer à l'automne 2019* », détaille Thomas Lesser.

De la rédaction à la validation : un processus rigoureux

→ La rédaction est coordonnée pour moitié par le SYRTA, et pour l'autre moitié par le SEDDRé. Pour chaque thématique, **un groupe rédactionnel** de 1 à 3 professionnels issus des entreprises membres est constitué, en faisant appel à des contributeurs ou experts selon les sujets : maîtres d'œuvre, conseils en entreprise, représentants d'autres métiers de la filière. Pour guider ces derniers, une « charte rédactionnelle » a été conçue par le SYRTA, validée par le Copil et visée par le Covesi.

→ La rédaction est chapeautée par le **Groupe opérationnel mixte SYRTA/SEDDRe** (GOP mixte), composé de trois membres du SYRTA, trois membres du SEDDRé, et d'un représentant de l'équipe permanente de chaque organisation. En amont de la rédaction, le GOP mixte valide notamment le plan et le synopsis ; il procède ensuite à des relectures intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement.

Une fois le document relu et validé par le GOP mixte, il est soumis au **Comité de pilotage** (Copil), composé de représentants du SYRTA et du SEDDRé.

→ Enfin, une fois le document validé par le Copil, il est soumis à une dernière instance : le **Comité de vérification et de suivi** (Covési), qui rassemble des représentants de tous les acteurs de la filière (Etat, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, diagnostic, assurances...). Le Covési valide notamment que le document reste bien dans l'esprit de la loi par rapport à la protection des travailleurs et de l'environnement, mais aussi que son contenu comme son formalisme sont adaptés aux publics et aux usages ciblés.

Documents de référence

Ces règles techniques ont vocation à devenir de véritables documents de référence, un socle commun de bonnes pratiques pour l'ensemble des professionnels du secteur et un réservoir validé pour les contenus de formation. « **Elles participent à la montée en compétences de notre filière et permettent d'harmoniser les pratiques, en offrant une base commune de référence pour tous les acteurs : entreprises mais aussi auditeurs, formateurs...** », se réjouit Thomas Lesser.

Référence pour qui ? Les règles techniques SS3 sont des documents de conception technique : elles sont d'abord destinées aux encadrants techniques des entreprises de retrait, **mais elles doivent être compréhensibles pour les encadrants de chantiers qui sont en charge de la mise en œuvre technique du projet sur le chantier.**

« On espère que ces règles techniques alimenteront la réflexion pour la prochaine refonte réglementaire et que la Direction générale du Travail (DGT) s'en servira comme une source d'inspiration pour actualiser les textes, qu'elle prévoit de réviser d'ici à fin 2020 » confie Michel Bonfils.

(1) Documents Techniques Unifiés

(2) SEDDRé : Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et de Recyclage. Syndicat né de la fusion du SNED (Syndicat national des entreprises de démolition) et du SRBTP (Syndicat des recycleurs du bâtiment et travaux publics)

(3) PRDA : Plan de Recherche et Développement Amiante

14 premières règles en 24 mois

Entre la date de notification de la convention de subventionnement par l'Etat, en juin 2018 et la clôture du projet, des binômes de rédaction oeuvreront à la production de 14 documents dont les thèmes sont déjà fixés :

Chapitre A : Amont de l'opération de retrait, étude et conception

- 1 Informations et conséquences techniques à tirer de l'analyse d'un Repérage Avant Travaux.
- 2 Contenus techniques indispensables du Plan de Retrait.

Chapitre B : Préparation du chantier

- 3 Installations et opérations nécessaires à la bonne marche du chantier de retrait.

Chapitre C : Phase de retrait

- 4 Systèmes de confinement évitant la dispersion de fibres d'amiante.
- 5 Gestion de la dépression, bilan aéraulique, entrées-sorties d'air.
- 6 Maîtrise des APR.
- 7 Maîtrise de l'adduction d'air respirable.
- 8 Retrait de matériaux et/ou techniques de retrait fortement émissives.
- 9 Les techniques de diminution des empoussièrlements en zone de travail.
- 10 Entrée-Sortie des personnels et des matériels.

Chapitre D : Métrologie : Contrôle d'exposition des travailleurs et de protection de l'environnement

- 11 Métrologie. Estimation et validation des processus et mesures d'exposition.

Chapitre E : Gestion des déchets de chantiers

- 12 Conditionnement, stockage temporaire, chargement et traçabilité des déchets de chantiers de retrait.

Chapitre F : Les opérations de Contrôle et de fin de chantier

- 13 Autocontrôles, préparation et exploitation de l'examen visuel, mesures libératoires, rapport de fin d'intervention.

Chapitre G :

- 14 Règles techniques d'installations fixes (ICPE) de traitement de MPCA.

LA COMMISSION COMMUNICATION DU SYRTA RÉFLÉCHIT À SA STRATÉGIE

L'année 2019 marque la volonté d'une réflexion de fond sur la communication du SYRTA, avec la création d'une commission dédiée. Cibles, contenu des messages : la stratégie s'affine progressivement.



© crédit photo : 123RF

Le 22 juin 2018, date à laquelle s'est tenue une réunion stratégique du SYRTA, marque le coup d'envoi de la Commission Communication du Syndicat.

« Lors de cette journée, des petits groupes de travail ont réfléchi à l'évolution du SYRTA et de la filière de l'amiante pour les années à venir. La compilation des réflexions des différents groupes a fait émerger, de manière collégiale, la nécessité de mettre en place une telle Commission », se remémore Cécile Colire, responsable qualité et environnement de WIG France Entreprises et membre de cette nouvelle Commission. **Dont acte, avec la constitution effective début 2019 de ladite Commission Communication, et un atelier dédié lors de l'AG de juin 2019.**

De colloques de sensibilisation à une réelle communication

Pour autant, il ne faudrait pas en déduire que la communication est une totale nouveauté au sein du SYRTA : elle était déjà de mise avant le lancement de la nouvelle démarche portée par la Commission Communication. **« Jusqu'à aujourd'hui, outre notre magazine Exigence Amiante, notre communication reposait principalement sur des séminaires et colloques dans différentes villes de France, durant lesquels nous nous exprimions sur l'amiante, le marché, la réglementation ; chacun de ces rendez-vous attirait une centaine de personnes, précise Cécile Colire. Des sessions plus personnalisées ont ensuite été proposées en région. Nous en avons par exemple organisé une au sein de WIG France Entreprises en partenariat avec un laboratoire local. Cette session était destinée à des maîtres d'ouvrages, des maîtres d'œuvre et des institutionnels comme la Carsat par exemple. Nous y avons abordé des points d'actualité comme le repérage avant travaux, et nous avons présenté un chantier type et son organisation. »**

Etre reconnus comme les « pompiers de l'amiante »

Malgré ce travail, les images négatives collent encore trop souvent à la peau des spécialistes du retrait d'amiante.

D'où cette décision de mettre sur pied une Commission Communication qui a pour objectif de mieux faire connaître et reconnaître le métier.

« Les membres du SYRTA et toute la filière ont conscience que l'image du secteur du désamiantage, tant vis-à-vis de nos clients que de nos salariés, est souvent mauvaise, **alors que, paradoxalement, nous assainissons les bâtiments** », estime Franck Humblot, directeur général adjoint de l'entreprise Neom et membre de la Commission Communication. « Nous sommes des pompiers de l'amiante et non des pollueurs. Notre métier doit mettre en avant sa technicité, son intérêt pour les générations futures car nous assainissons des écoles et maternités ! », poursuit Cécile Colire. Et celle-ci d'imaginer une campagne d'affichage mettant en scène les opérateurs de l'amiante avec des slogans tels que **« Je sauve des vies et je ne suis ni médecin, ni pompier. »**

Autre axe de travail : celui d'une « étiquette qualité amiante », sorte de label- sans en porter le nom car les exigences associées seraient trop lourdes- qui mettrait en avant le savoir-faire et le sérieux des entreprises adhérentes du SYRTA.

Enfin, la Commission communication réfléchit également à la présence sur les salons. « Avant, le SYRTA était surtout présent au Salon des Professionnels de l'Amiante, où nous disposions d'un large stand, explique Cécile Colire. Aujourd'hui, nous nous contentons d'un stand plus restreint et donc moins coûteux, qui permet de financer la présence à d'autres salons, comme Pollutec. »

Cibler les maîtres d'ouvrage et le public

Si la stratégie de communication du SYRTA est encore loin d'être bouclée, deux cibles principales semblent se distinguer.

A commencer par les maîtres d'ouvrage, auprès desquels les professionnels de l'amiante doivent démontrer leur savoir-faire et leur technicité. « Dangereux, cher, risqué, source de problème : tel est trop souvent le regard que portent les maîtres d'ouvrage sur notre métier », caricature Franck Humblot. « Les maîtres d'ouvrage représentent donc une cible prioritaire. **Dans leur imaginaire, l'amiante est anxiogène car risqué en termes de santé, de droit pénal ; complexe en termes réglementaires et techniques ; subi y compris en termes de coût ; et souvent considéré comme opaque car il s'agit d'un métier de niche, traité de manière confinée, à l'abri des regards. Les maîtres d'ouvrage ont donc besoin d'être rassurés.** »

Et Cécile Colire d'ajouter : « Ils nous voient avant tout comme un coût supplémentaire, pour une opération au bout de laquelle aucun mètre carré supplémentaire n'est construit. **Or, le retrait de l'amiante s'avère être un métier très technique pour les opérateurs et chefs de chantier, qui nécessite beaucoup de sérieux pour protéger les hommes et l'environnement, et dont on ne peut pas contester l'utilité publique.** Il serait donc plus logique de voir la plus-value que nous apportons au bâtiment au lieu d'être obnubilé par le coût. »

Seconde cible identifiée par la Commission : le public au sens large, y compris le vivier de main d'œuvre. Car aujourd'hui, c'est généralement par hasard que l'on se retrouve à travailler dans le secteur de l'amiante, faute de formation spécifique de « désamianteur ».

La toute nouvelle création des **Titres Professionnels du retrait de l'amiante** constituent une réponse, à laquelle le SYRTA a largement contribué, mais en attendant qu'ils soient déployés et que les premières promotions sortent, les opérateurs découvrent souvent le métier à l'occasion d'une formation Pôle Emploi.

« Il convient de changer l'image de notre métier, d'en souligner la technicité, les possibilités de carrière offertes, insiste Cécile Colire. En effet, à défaut d'école, chaque opérateur peut devenir, s'il s'en donne les moyens, chef de chantier, encadrant, chef d'équipe. »

Mise en place et calendrier de la Commission

Côté calendrier, les trois premières réunions, téléphoniques ou en présentiel, ont permis aux trois personnes en charge, à savoir Cécile Colire, Franck Humblot et Laurent Roquin, responsable de l'entreprise de diagnostic et repérages Sodiatec, de poser les jalons de la stratégie: **identification des objectifs, des cibles prioritaires, des axes de travail, des messages-clés à délivrer.** Le résumé de ces travaux initiaux a été présenté le 21 juin dernier en Assemblée Générale.

Pour autant, beaucoup de choses restent à caler avant qu'une campagne ne fleurisse éventuellement dans les media. « Nous en sommes à l'état des lieux, au constat initial, sans solution précise à mettre en face, concède Franck Humblot. Nous allons devoir réfléchir au plan d'action et au budget à mettre en face car ni la manière de communiquer, ni l'enveloppe budgétaire allouée ne sont pour le moment définies. Internet, vidéo, presse, petit-déjeuner, colloque : les possibilités sont multiples. »

Dans l'attente, les réunions de la nouvelle Commission communication se poursuivent pour affiner, pas à pas, la stratégie.



« Nous sommes des « pompiers de l'amiante » et non des pollueurs ! », insiste Cécile Colire, responsable qualité et environnement de WIG France Entreprises et membre de la nouvelle Commission Communication du SYRTA.



« Nous en sommes à l'état des lieux initial. Nous allons devoir réfléchir au plan d'action et au budget à mettre en face », précise Franck Humblot, directeur général adjoint de l'entreprise Neom et membre de la Commission Communication du SYRTA.

Une prochaine campagne pourrait viser à faire connaître le métier et à le valoriser. Par exemple, en mettant en avant sa technicité et son intérêt pour les hommes et l'environnement.

**JE SAUVE
DES VIES**

**ET JE NE SUIS
NI MÉDECIN,
NI POMPIER.**

Désamiantage

EXIGENCE • SÉCURITÉ • AMÉLIORATION CONTINUE

**Le professionnalisme des membres
du Syrta est votre meilleure garantie**

Collège « MOE-ORA »

Collège « Déchets »

Collège « Formation »

NOUVEAU !

Collège « Auditeurs
de Certification »

RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS

- Représentation active auprès des Pouvoirs Publics
- Ateliers de mise à niveau des connaissances
- Guides pratiques
- Typologie des processus
- Conformité réglementaire
- Assistance et conseils : questions/réponses
- Maîtrise de l'adduction d'air
- Information continue
- Annuaire en ligne
- Visibilité par **Exigence amiante**
- Colloques Maîtres d'Ouvrages

Adhérer, en savoir plus :

SYndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants

31 rue du Rocher - 75008 PARIS - contact@syрта.net - www.syрта.net



Le marché de l'amiante se structure et se professionnalise.

« Depuis 5 ans que je suis président du SYRTA, à échanger avec d'autres professionnels de l'amiante, je vois que les conditions de travail s'améliorent et que le personnel est mieux formé. On va vers une meilleure reconnaissance du métier », se réjouit Michel Bonfils.

La route est longue et semée d'embûches, mais elle s'oriente dans la bonne direction. Et le SYRTA est là pour aider ses adhérents à ouvrir la voie.

Avec encore de nombreux défis à relever, à commencer par contribuer à l'évolution d'une réglementation jugée encore perfectible.

« Cette dernière doit continuer de viser la sécurité des opérateurs et de l'environnement avant tout, mais doit davantage tenir compte des spécificités des différents chantiers », souhaite Michel Bonfils. « Mais attention à ne pas aller dans l'excès car la sur-sécurité nuit à la sécurité », alerte-t-il. Enfin, il est important de simplifier ou rationaliser ce qui peut l'être en s'appuyant sur les retours d'expérience :

« Depuis 2012 et la nouvelle réglementation, nous avons accumulé des données et des pratiques de chantier qui doivent alimenter la réflexion réglementaire », conclut le président du SYRTA.

Nous avons voulu un Dossier ancré dans les témoignages, le vécu : nous avons donc interrogé 6 administrateurs du SYRTA sur les dernières années d'évolution du marché de l'amiante :

quel bilan en tirent-ils ? Et quelles sont leurs craintes et espoirs pour les années à venir ?

Les sentiments sont globalement partagés : l'évolution va dans le bon sens mais les dérives sont encore trop fréquentes.

Un bilan lucide des années passées, mais encore porteur de progrès à entreprendre, (lire page 12) ressort des interviews.

En partie la suite logique de l'évolution de la réglementation qui, bien que particulièrement exigeante et fondée sur l'analyse des risques, ouvre parfois des champs de complexité que certaines entreprises aux compétences, moyens et organisation trop limités ne parviennent pas à maîtriser (lire page 15).

En partie la conséquence de la trop faible conscience pour certaines entreprises de ce qu'implique un véritable "métier-expert" de gestion des risques.

En partie le résultat d'un sous-investissement en moyens et en compétences spécifiques d'acteurs essentiels de la filière, maîtres d'oeuvre ou certificateurs.

De fait, des attentes fortes sont exprimées à l'égard des évolutions attendues du cadre et des règles à l'horizon 2020, dans le sens d'une meilleure "lisibilité" et d'une plus grande harmonisation (lire pages 16-17).

Les évolutions se trouveront aussi du côté de l'innovation (lire page 18) **mais peut-être surtout, à court terme, du côté de la formation**, véritable cheval de bataille de la profession (lire page 19).



a

DOSSIER

Amiante : Bilan & Perspectives

UN BILAN MITIGÉ DES ANNÉES PASSÉES

Mitigé : tel est en résumé le sentiment des professionnels quand on les interroge sur le marché de l'amiante. Car si le marché en volume inspire plutôt confiance, plusieurs acteurs ne manquent pas de pointer du doigt certaines ombres au tableau.



© crédit photo : Adobe Stock

Tant que les marchés de l'immobilier et de la rénovation se portent bien, il en va de même pour le marché du retrait de l'amiante.

C'est en résumé l'adage de certains professionnels du secteur. Et aujourd'hui, tel est le cas. « Alors que les années 2014 à 2016 ont été très tendues, les grues réinvestissent Paris depuis 2017, constate Franck Humblot, directeur général adjoint de Neom. Globalement, notre activité s'avère très forte depuis 2 ou 3 ans ».

Les nouveaux arrivants

Pourtant, le bilan des années passées reste mitigé. La principale cause : **l'explosion du nombre d'entreprises identiquement certifiées "amiante" sur le marché, avec pourtant des profils et des activités très différents.** « Au fil des années, on a assisté à une concurrence accrue : alors que l'on comptait moins de 300 entreprises certifiées amiante avant 2012, on en dénombre plus de 1 000 aujourd'hui », explique Cécile Colire, responsable qualité et environnement de WIG France Entreprises, qui explicite par la mise en place de la certification unique en 2012.

« Si le bilan est encourageant en termes d'exigences réglementaires avec par exemple la baisse de la VLEP, les spécialistes du retrait d'amiante ne peuvent que constater l'ouverture

de tous les types d'opérations de désamiantage, sans distinction, à des entreprises dont l'activité centrale se limite pourtant à des retraits très spécifiques, qui ont naturellement des difficultés à aborder l'ensemble du marché, regrette Michel Galzin, directeur QHSE de Di Environnement. La précédente réglementation différenciait les matériaux friables des non-friables et « segmentait » naturellement l'offre sur le marché ; la nouvelle réglementation, qui élargit pourtant le spectre des matériaux contenant de l'amiante, dangereux lorsqu'on les « agresse », n'impose pas suffisamment – à l'aune de l'expérience maintenant acquise – la distinction entre les entreprises pour lesquelles le retrait d'amiante est le cœur de métier de celles pour lesquelles l'amiante est un risque connexe. »

Tensions inhabituelles sur les prix...

Conséquence directe : des tensions très fortes et inhabituelles sur les marchés des interventions en sous-section 3 (= retrait ou encapsulage de matériaux contenant de l'amiante). « On voit apparaître des appels d'offre qui se concluent avec des écarts de prix très importants entre les candidats. L'innovation et la productivité sont évidemment possibles, mais encore faut-il s'assurer du strict respect des règles de l'art » s'inquiète André Bénita, président de Snadec Environnement.

« Heureusement, les maîtres d'ouvrage adoptent de plus en plus un comportement responsable, en formant leur décision sur des critères multiples et pas seulement sur le prix. Mais force est de reconnaître que cette décision n'est pas toujours facile « en amont », à équivalence des documents administratifs de certification et d'assurance des entreprises, **trop peu conçus pour refléter la réalité des activités pratiquées, les niveaux de risques maîtrisés, l'expérience et les savoir-faire.** Le résultat ne sera visible qu'une fois le choix effectué et le chantier réalisé...Et ce choix pourra s'avérer décevant pour le décideur ».

...Au détriment des exigences ?

Une opinion partagée par Cécile Colire qui observe également une forme de **nivellement de la saine concurrence par le classement trop fréquent de chantiers en niveau 1** (= empoussièrément attendu inférieur à 100 fibres/litre) par certains acteurs, trop peu exigeants à l'égard des conditions de validation de ces niveaux d'empoussièrément dits "faibles" - quoi que supérieurs au seuil de santé Publique de 5 fibres/litre !-.



Résultat : des chantiers insuffisamment équipés pour assurer l'absence de dispersion de fibres d'amiante et la protection optimale des opérateurs : « Or, on parle d'hommes dans des zones de travail ou à proximité, et d'un risque réel pour la santé et l'environnement », souligne-t-elle.

« L'exigence de sécurité s'est trop "diluée" dans l'esprit de certains : « Cela saute aux yeux après l'embauche de salariés venus d'entreprises dont le métier principal n'est pas le désamiantage. **Ces salariés ont gardé les réflexes de travailler en niveau 1 dans leurs opérations antérieures de technicité courante alors que les opérations de technicité supérieure, correspondant à certaines techniques très agressives, certains matériaux "piégeux" ou certains environnements complexes sont évidemment incompatibles avec un tel classement.** »

Comment comprendre que ces entreprises se positionnent sur l'ensemble des marchés ?

« La décision de retenir telle ou telle entreprise est lourde financièrement pour nos clients, car l'amiante représente un coût élevé et jugé "non productif" : **il faut garder en tête que, dans le secteur HLM par exemple, le désamiantage peut représenter de 50 à 100% du coût de la rénovation elle-même, en comptant les contraintes de re-logement et tous les frais annexes**, illustre André Bénita. D'où une tentation à optimiser le budget par tous les moyens, d'autant que les règles des appels d'offre publics incitent à des décisions "économiques". »

Pour autant, la situation semble peu à peu revenir à la normale. « Après plusieurs années de tensions, on observe de nouveau une détente car un certain nombre d'entreprises qui se considéraient aptes au retrait d'amiante se sont rendues compte que l'amiante, ce n'est pas si simple, résume Stéphane Leblanc, dirigeant de Techlys. Néanmoins, de mauvaises habitudes ont été prises, certaines entreprises qui avaient besoin de chantiers pour valider leur certification ayant accepté des affaires de tous types et "à tous prix", créant de fortes incohérences entre les devis ».

Face à cette "guerre économique", une seule voie de sortie selon Cécile Colire : « **Toujours se démarquer, ne pas rester sur ses acquis et travailler à se différencier des structures insuffisamment équipées en moyens humains, matériels et organisationnels pour cette activité de spécialistes.** »

Besoin de reconnaissance

Franck Humblot, estime la situation paradoxale : « D'un côté, le marché de l'amiante est hypertechnique, confronté à une complexification globale ; de l'autre, le niveau de marge peine à atteindre 2 à 5 %. Et ce alors que l'épée de Damoclès de la certification est présente au-dessus de chacune de nos entreprises, et que le couperet peut toujours tomber, même lorsque l'on veut vraiment bien faire.

Sans parler des conséquences pour des entreprises comme la nôtre, liées à un grand groupe (en l'occurrence Vinci), pour lequel les répercussions d'un faux pas seraient terribles en termes d'image.

Un paradoxe qui souligne combien notre secteur manque de reconnaissance, alors même que le désamiantage valorise le patrimoine immobilier de nos clients.

Certes, la situation avance : le travail mené par le SYRTA a déjà modifié le regard du législateur auquel nous avons démontré notre écoute, notre volonté de co-construction et notre sérieux. Et cela commence à porter ses fruits : nous sommes désormais sollicités sur les dossiers relatifs à l'amiante et une forme de confiance a su s'installer.

Pour autant, tout est encore à construire avec le reste de la filière. »

Besoin de lisser l'activité

Au-delà de la vision macro-économique du secteur, reste la question d'un métier avec une visibilité à court terme, voire très court terme avec des chantiers d'une durée moyenne inférieure à une année. Ce que Franck Humblot résume d'une phrase : « Dans 6 mois, sans nouvelle commande, j'ai 40 salariés sans travail. Je dois donc assurer la prise de commandes ». Sa stratégie : investir d'autres secteurs et niches « hors bâtiment » comme les sous-marins, les trains, mais aussi de petits marchés d'une valeur unitaire de 3 à 150 k€ par bon de commande.

« A côté de grosses opérations comme celles que nous avons pu réaliser à Jussieu ou à La Défense, nous avons également signé des marchés cadre à bons de commande avec RTE - Réseau de transport d'électricité - dans le cadre de la programmation de la rénovation de leurs très nombreux transformateurs électriques. Ce ne sont que des petits chantiers pris un à un, mais leur somme et leur récurrence permettent de lisser notre activité. »



Une préoccupation environnementale montante

Certains opérateurs le reconnaissent : il y a 5 ans, l'environnement ne pesait pas bien lourd dans les considérations de leurs donneurs d'ordre.

On curait, on démolissait.

Et l'environnement se limitait à un peu de « green-washing » via quelques phrases convenues dans les rapports annuels.

Mais les choses semblent évoluer. « Depuis un à deux ans, on sent apparaître chez certains clients une réelle volonté et une demande de solutions, notamment pour le réemploi des matériaux, témoigne Franck Humblot. Ce n'est plus un simple habillage. Dans un chantier d'immeubles de bureaux pour lequel nous avons été sollicités pour un curage total en vue d'une rénovation globale, il nous a été demandé d'identifier des partenaires pour valoriser ce qui était réutilisable. Car le curage total de l'immeuble suppose de traiter la problématique de l'amiante, mais aussi d'évacuer de nombreux matériaux non amiantés et donc potentiellement réutilisables. Nous avons ainsi démonté 20 000 m² de planchers qui ont été reposés sur un autre chantier, après vérification bien entendu de leur conformité technique ».

UN BILAN MITIGÉ DES ANNÉES PASSÉES (suite)

Autre exemple cité par Franck Humblot : les engagements contractuels sur des tonnages maximum de déchets amiantés via des contrats "gagnants-gagnants". « Cela nous incite à prendre le temps de décontaminer certains déchets, même s'il faut y passer quelques heures en plus, pour mieux trier les déchets ». Au-delà des seules questions de coûts, se dessinent les enjeux d'image d'entreprises, engagées dans une recherche de performance globale (y compris sociale et environnementale) et non plus seulement financière...

Pour autant, si la prise en compte de l'environnement commence à s'inviter concrètement sur certains chantiers de retrait, elle est encore loin d'être une règle absolue pour toutes les interventions en risque amiante. « Si la gestion des déchets est globalement bien encadrée sur les chantiers en sous-section 3, ce n'est malheureusement pas toujours le cas en sous-section 4, où les entreprises trouvent que "cela coûte cher pour pas grand chose" et en viennent encore souvent à contourner le problème », regrette toutefois Thomas Lesser, dirigeant du bureau d'études BET 2C.

Dérives sur des chantiers en sous-section 4 : la solution via le contrôle ?

Stéphane Leblanc, dirigeant de Techlys, avoue ses inquiétudes quant aux chantiers en sous-section 4 (SS4), à savoir les interventions d'entretien ou de maintenance susceptibles de mettre des salariés en contact avec de l'amiante, **surtout lorsque ces interventions portent sur certains matériaux réputés très émissifs** lorsqu'on en désagrège la structure en perçant, découpant, arrachant : flocage ou calorifugeage, amiante tissé ou tressé, éléments en amiante-ciment fortement solidaires du support...

« Parce que les contrôles de terrain sont peu fréquents sur ces interventions, parce que les sanctions ne sont naturellement pas "vitales" (à commencer par le retrait de certification qui ne peut pas s'appliquer aux entreprises agissant en SS4, puisqu'elles n'ont pas l'obligation d'être certifiées), certaines entreprises sous-estiment le risque. Avec à la clé un réel problème de santé publique.

J'estime que toutes les entreprises traitant des chantiers avec présence d'amiante devraient avoir un "agrément" sous-section 3 (SS3) relatif aux activités d'encapsulation et de retrait d'amiante, quelle que soit la nature des travaux sur lesquels elles interviennent ». A la question de savoir si cela ne risque pas sur-dimensionner les équipements de chantiers et leur coût, la réponse est simple : « La question principale est de savoir s'il n'y a pas un risque de mise en danger des salariés ou du public. Lorsque mes hommes interviennent sur un chantier en sous-section 4, les moyens de protection collective ou individuelle sont les mêmes que ceux mis en jeu pour un chantier SS3. »

Selon lui, la clé du problème réside dans le contrôle. « Mon entreprise réalise une centaine de chantiers annuels, tous déclarés à mon organisme certificateur, ce qui me vaut deux contrôles par an, au hasard. Cette obligation n'existe pas en SS4 pour la majorité des interventions, dont la durée est limitée.

Et de poursuivre : « Même en SS3, une entreprise peut omettre de déclarer certains chantiers...les audits peuvent intervenir sur les chantiers les plus exemplaires, alors que d'autres sont moins bien encadrés et suivis...et les calendriers mouvants, souvent imposés par le maître d'ouvrage ou d'autres intervenants du chantier, ajoutent des incertitudes ».

La solution selon Stéphane Leblanc ? « Un lien entre les chantiers déclarés à l'inspection du travail et ceux déclarés à l'organisme certificateur pourrait représenter une piste », avance le spécialiste. « Ce qui devrait être le cas avec la plateforme de dématérialisation de la transmission des plans de retrait Demat@miante, en construction sous le pilotage de la DGT avec la participation active de la CRAMIF, sur laquelle le SYRTA et plusieurs de ses membres s'investissent au travers d'ateliers de construction fonctionnelle ».

Mais en attendant sa disponibilité d'ici 18 à 24 mois, il serait bon de veiller à ce rapprochement autrement...

Et demain ?

« Cela fait 20 ans que l'on se pose régulièrement la question de savoir quand le marché du retrait de l'amiante va se réduire, reconnaît Franck Humblot. En pratique, on n'en voit pas encore la fin, ce qui ne nous empêche pas de nous reposer la question chaque décennie. » Pour Stéphane Leblanc, même sentiment, et même plus affirmé : « Nous avons 80 à 100 ans de travail devant nous : l'amiante a été utilisé dans de très nombreuses applications jusqu'en 1997 et nous sommes loin d'avoir tout enlevé encore », estime-t-il.

D'autant que des relais d'activité semblent se profiler pour les entreprises rompues à la gestion des risques et équipées pour réaliser des opérations impliquant la santé et la sécurité des travailleurs autant que de l'environnement du chantier, ce que sont les désamianteurs spécialistes membres du SYRTA.

En premier lieu, le marché du **traitement du plomb** et des matériaux en contenant. « Aujourd'hui, un marché du retrait du plomb se met progressivement en place, et pourrait être renforcé par la parution d'un guide INRS, auquel le SYRTA contribue activement, qui va mieux cadrer les choses, illustre Franck Humblot. Nos entreprises observent déjà l'accroissement de ce marché, dans lequel nous avons mis un pied soit du fait de la co-présence du plomb et de l'amiante, soit par la spécificité de ces marchés risqués vis-à-vis desquels les maîtres d'œuvre spécialisés en amiante abordent le risque plomb de manière symétrique à l'amiante. »

Et Cécile Colire d'ajouter : « Le traitement des autres polluants est aujourd'hui un vaste sujet de préoccupation. Les risques liés au plomb et aux fibres céramiques réfractaires, employés notamment pour l'isolation et la protection thermique de fours industriels, de hauts-fourneaux, de moules de fonderie..., sont validés. Et on parle de plus en plus de pollution de l'air intérieur avec des interrogations sur la silice dans les chantiers béton et les COV (composés organiques volatils) présents dans certains matériaux de construction. »



DOSSIER

Amiante : Bilan & Perspectives

RÉGLEMENTATION : UN RENFORCEMENT BÉNÉFIQUE, MAIS ENCORE DES ATTENTES

Côté réglementation du retrait de l'amiante, la France se veut exigeante. Et tous les acteurs spécialisés s'en félicitent. Néanmoins, ils réclament à l'unisson des mesures complémentaires pour colmater certaines brèches légales.



© crédit photo : 123RF

L'opinion est partagée par tous les administrateurs du SYRTA : le législateur se prononce de manière de plus en plus précise et complexe, et c'est une bonne chose pour réglementer un métier à risque, qui ne peut pas être exercé par le "premier venu".

Et d'importantes évolutions sont encore à venir, avec des textes fondateurs comme les arrêtés et normes RAT (repérage avant travaux) ou les règles techniques en cours de rédaction (voir nos deux articles pages 5 et 6).

Le souhait de la filière ? « Une réglementation applicable, qui soit la même pour tous et évite les mille-feuilles indigestes », résume Cécile Colire.

Des trous dans la « raquette législative et normative »

Si tous les acteurs se félicitent du renforcement des exigences, certains estiment qu'il existe encore « des trous dans la raquette législative et normative ».

A commencer par André Bénita, président de Snadec Environnement, qui regrette que la certification, régie par deux normes, puisse être trop facilement acquise "sur documents" dans sa première étape, qui donne cependant à l'entreprise le droit d'exercer. « L'essentiel de l'exigence de départ est de remplir correctement un dossier de première demande et de décrire l'organisation et les moyens de l'entreprise. C'est un début, mais ça dit peu de choses des compétences détenues par l'entreprise, de son expérience et de ses savoir-faire techniques. Cela ne me semble pas suffisant pour exercer un métier complexe et spécifique qui impose, a minima, un responsable amiante d'un niveau suffisant

pour concevoir et organiser des opérations parfois très complexes, qui plus est dans le cadre d'une réglementation stricte au sein de l'entreprise » (voir encadré).

Michel Galzin, directeur QHSE de Di Environnement, partage cette volonté de durcissement réglementaire. « La réglementation évolue dans la bonne direction, celle des bonnes pratiques. Mais cette évolution devra se poursuivre dans les années à venir car les enjeux pour les opérateurs et l'environnement sont importants. **A ce propos, le durcissement de la réglementation relative au repérage avant travaux devrait nous permettre de savoir à quoi il faut nous attendre sur un chantier, avec moins de risques de "mauvaises surprises".**

On peut espérer que cet arrêté va accélérer la professionnalisation du métier de diagnostiqueur "amiante" et permettre des investigations plus approfondies pour des résultats plus fiables. **Au final, cela facilitera l'établissement des devis de retrait et de travaux, mais aussi et surtout la sécurité et la gestion des ressources humaines sur les chantiers.** Car ce n'est pas possible d'être sollicité pour le retrait de dalles de sol avec une colle amiantée et de se rendre compte sur place que le diagnostiqueur n'avait pas repéré le flocage au plafond ! Il faut écarter ces situations qui peuvent remettre en cause la sécurité des opérateurs et de l'environnement, obligent à revoir le plan de retrait, reportent les chantiers et au final gaspillent du temps et de l'énergie. »

Autre problème pointé du doigt par Colire : **la distinction entre les chantiers relevant de la sous-section 4 (SS4, entretien, maintenance susceptibles de libérer des fibres d'amiante) et**

de la SS3 (retrait et encapsulage de l'amiante).

« Aujourd'hui, malgré les logigrammes de la direction générale du travail, il existe des brèches. Certaines opérations se déroulent en SS4 en raison d'un saucissonnage du chantier en mini-opérations qui, devenant "ponctuelles" ou de faible superficie, "passent" en SS4. Un jeu dangereux auquel se prêtent certains maître d'ouvrage pour faire baisser les coûts ». **D'où le souhait de parvenir à une harmonisation des pratiques, au-delà du cadre réglementaire.**

Parler la même langue que le maître d'œuvre

Comme tous ses collègues, Michel Galzin, directeur QHSE de Di Environnement, reconnaît que « il n'y a rien de mieux que de travailler avec un maître d'œuvre formé à l'amiante dès lors que le chantier contient des matériaux amiantés. On parle la même langue dès lors qu'il a des demandes de métrologie, de surveillance. »

Et le spécialiste de se remémorer un quiproquo de plusieurs semaines avec un maître d'œuvre non spécialiste de l'amiante qui a réitéré pendant 5 à 6 semaines sa demande de certificat Qualibat... à laquelle Michel Galzin répondait en adressant son certificat Afnor Certification, puisque c'est cet organisme de certification qui a été retenu par son entreprise.

Sauf que le maître d'œuvre ne savait pas que trois organismes certificateurs pouvaient délivrer ledit sésame, et non le seul Qualibat !

« Quand on partage la même connaissance de l'amiante, on évite ces pertes inutiles de temps et d'énergie.

La présence d'un maître d'œuvre qualifié ou certifié amiante devrait être imposée dès lors que ce matériau est détecté sur le chantier. »

RÉGLEMENTATION : UN RENFORCEMENT BÉNÉFIQUE, MAIS ENCORE DES ATTENTES (suite)

Trop de changements tue le changement ?

Depuis 1995, la réglementation relative à l'amiante n'a eu de cesse de progresser.

Si les spécialistes de l'amiante s'en félicitent, **certains évoquent un revers de la médaille : les modifications et réajustements rendent parfois la communication ardue auprès des équipes.**

« Si l'on ne peut que se féliciter d'une réglementation aujourd'hui très stricte, il faut aussi reconnaître que nos messages seraient plus crédibles s'ils pouvaient être un peu plus fermes et définitifs, au lieu de devoir s'ajuster tous les 2 ou 3 ans aux successives réformes, estime Franck Humblot, directeur général adjoint de Neom. Du fait des réguliers réajustements et surtout d'avancées réglementaires indiscutables (comme la disparition du friable/non friable au profit des SS3 et 4), nous perdons de la crédibilité en interne. Comment faire par exemple comprendre qu'en 2012, la valeur limite d'exposition soit subitement divisée par 10 ? Le personnel s'inquiète, c'est humain ! Même si nous nous sommes toujours assurés de la maîtrise technique de l'empoussièrement et de la protection collective et individuelle permettant de garantir leur sécurité. »

Vers une évolution de la certification 1552 / Traitement de l'amiante ?

Au rang des évolutions attendues par nombre d'entreprises spécialisées dans l'amiante : l'évolution de la certification exigée pour la SS3, mise en place par le décret du 4 mai 2012 et attestant de la capacité technique des entreprises à réaliser des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de leur respect des réglementations en la matière.

Sa limite : « que l'on soit un couvreur régional avec 3 salariés qui doit gérer de temps à autre des plaques de fibrociment ou une entreprise qui ne fait que du désamiantage sur l'ensemble du territoire, ce numéro/nom (Ndlr : 1552 chez Qualibat, traitement de l'amiante chez Afnor Certification et Global Certification) reste le même, brouillant ainsi le message auprès des clients qui sollicitent des entreprises spécialisées. Sur le papier, n'importe quel certifié peut demain postuler pour venir désamianter un supermarché ! », indique Franck Humblot. « Et pourtant, cela n'aurait pas été difficile de prévoir deux codes différents : les nombres ne manquent pas ! », glisse avec humour André Bénita.

D'où la quête de solutions pour qu'un maître d'ouvrage ou maître d'œuvre non spécialisé en amiante puisse aisément distinguer l'alpha de l'oméga. « Nous avons besoin d'une grille de lecture simple, notamment pour les maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages, qui permette de distinguer les entreprises pour lesquelles le retrait d'amiante est le cœur de métier de celles pour lesquelles il représente une activité connexe », insiste Franck Humblot.

D'autant qu'englober en une seule et même certification deux activités résolument différentes n'est pas sans effet pervers pour les métiers où l'amiante n'est qu'une activité connexe limitée : « L'électricien ou le couvreur subissent comme nous, au cours de la vie de leur certification, des audits très complexes qui dépassent largement les besoins de leurs métiers. On devrait s'assurer dans leur cas qu'ils savent gérer des situations répétitives et très cadrées. La logique voudrait que les exigences de la certification, elles aussi, soient à deux niveaux. »

Il faudrait même aller plus loin que cette première dichotomie indispensable. « Les métiers du désamiantage sont très différents selon qu'on intervient sur une toiture ou des matériaux très émissifs ; en logement occupé ou sur un site en démolition, etc. La certification actuelle est trop large, il faudrait aller vers des certifications plus spécifiques selon les types de chantiers », souligne Thomas Lesser, dirigeant du bureau d'études BET 2C. **Les « règles techniques » SYRTA-SEDDRe pourraient être un maillon essentiel de cette évolution** (lire page 6).

Certification et certificateurs : d'une démarche de progrès continu à un système tourné vers le seul constat des fautes et la sanction ?

Insupportable, schizophrénique... Les qualificatifs ne manquent pas à certains désamianteurs pour désigner la relation qui les lie avec leur organisme certificateur. « Nous réglons une cotisation annuelle qui permet la tenue d'un audit administratif et de deux audits de chantiers annuels. Tout irait très bien si l'audit était mené dans un objectif constructif de saine amélioration, mais ce n'est pas toujours le cas, regrette Stéphane Leblanc, dirigeant de Techlys. Au point que beaucoup d'entre nous ont l'impression de payer un organisme certificateur qui, au lieu d'être l'aiguillon naturel du processus d'amélioration continue de l'entreprise, devient le champion de la recherche de "la petite bête", mais aussi parfois le juge pouvant décider sans réelle contradiction l'interdiction de travailler ».

Comment expliquer une telle situation ?

Certains estiment que les organismes de certification versent pour des raisons diverses qui leur appartiennent dans le contrôle des "preuves documentées" plutôt que dans l'observation des signes du professionnalisme.

D'autres soulignent la diversité des approches et des angles de vues des auditeurs, et le changement trop fréquent d'auditeur pour une même entreprise, qui rendent caduques les démarches sincères de l'entreprise de se conformer aux demandes de corrections de ses limites, ou inopérantes pour l'audit suivant.

Mais tous se retrouvent pour affirmer que la certification, d'un système incitatif d'amélioration continue de l'entreprise, conçu pour bonifier ses pratiques et corriger ses erreurs involontaires ou circonstancielles, est trop souvent devenu un "Tribunal" à droit de vie et de mort dont les jugements sont davantage fondés sur l'existence de documents et de signatures que sur les pratiques effectives des chantiers.

Quelles pistes pour l'avenir ?

Revenir à la recherche de "l'intention" de qualité et de conformité et vérifier que les moyens sont mis en œuvre pour parvenir au résultat ;

Entrer dans une relation suivie et "apprenante" entre l'entreprise certifiée et son auditeur ;

S'assurer que l'entreprise dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit ;

Mettre en perspective les moyens matériels, humains et organisationnels de l'entreprise avec les typologies de chantiers, les niveaux de risque et la complexité des opérations.

Harmoniser les pratiques.

Voilà autant d'axes d'amélioration pour la certification et les certificateurs de l'amiante, que le SYRTA appelle de ses vœux !



DOSSIER

Amiante : Bilan & Perspectives

Certifier la maîtrise d'œuvre ?

Autre piste d'amélioration : la certification de la maîtrise d'œuvre spécifique à l'amiante, ou, au minimum, l'exigence officielle d'une qualification contrôlée et contrôlable. « La certification n'est pas obligatoire aujourd'hui pour les maîtres d'œuvre amiante, alors que, de manière surprenante, l'assurance l'est », s'étonne André Bénita. « **La filière doit être certifiée en ce qui concerne le diagnostic, les laboratoires, les entreprises de retrait, mais n'importe quel maître d'œuvre peut se lancer dans le désamiantage** alors qu'il est prescripteur et conseil », enchérit Franck Humblot. « Il faut faire monter en compétence les donneurs d'ordres ou leurs conseils et assistants, poursuit Cécile Colire, si l'on veut avoir en face de nous **des interlocuteurs qui comprennent tous les enjeux de la problématique amiante, l'analyse des risques et voient au-delà du seul prix.** »

De son côté, Stéphane Leblanc, dirigeant de Techlys, espère voir un jour la problématique amiante prise en compte « **en amont, et non au dernier moment de la rédaction de l'appel d'offre.** Au final, on se retrouve parfois avec des maîtres d'œuvre guère compétents sur la question spécifique de l'amiante qui font des copier-coller de ce qu'ils ont vu sur de précédents chantiers et se déchargent totalement sur les entreprises prestataires. »

Pour atteindre ces objectifs, la solution passe, là encore, par la professionnalisation de la filière, et par conséquent, par une certification des maîtres d'œuvres.

Bientôt un nouveau métier de « coordonnateur amiante » pour le compte du maître d'ouvrage ?

Franck Humblot, directeur général adjoint de Neom, en est quasi-sûr : « **demain, un métier d'avenir pourrait s'ouvrir à ceux qui sauraient organiser la filière amiante pour le compte du maître d'ouvrage.** »

Aujourd'hui, force est de reconnaître que l'organisation de la filière n'est pas cohérente : le maître d'ouvrage choisit un maître d'œuvre qui sollicite des entreprises. Chacun travaille dans son coin. L'organisation de la filière est telle que le maître d'ouvrage se trouve face à des dizaines d'interlocuteurs qui se renvoient la balle.

Un métier d'avenir me paraît se dessiner : celui d'être une sorte de guichet unique organisant et gérant la globalité de la réponse amiante pour le compte du maître d'ouvrage, avec un réseau de partenaires adaptés. Cette organisation semble d'autant plus évidente que la problématique amiante est généralement traitée en amont du reste du chantier, sans co-activité. »

La France, très bon élève en Europe

Force est de reconnaître qu'en matière de réglementation amiante, la France est loin d'être en retard, bien au contraire. « C'est même le pays qui a imposé le plus d'obligations pour le retrait de l'amiante », se félicite André Bénita. Les affaires comme celles du sang contaminé expliquent peut-être cette spécificité française.

« Notre activité est difficilement exportable hors de France car les règles que nous respectons ici ne sont pas obligatoires ailleurs », reconnaît André Bénita qui aimerait que l'exemple français tire vers le haut les autres pays et les sensibilise à la dangerosité de ces chantiers spécifiques. « A l'inverse, ce haut niveau d'exigence est une barrière qui nous protège de la concurrence étrangère », reconnaît-il.



© crédit photo : 123RF



© crédit photo : 123RF

L'obligation d'un véritable niveau et profil d'encadrant technique du désamiantage

« Le retrait de l'amiante n'est pas un métier à la portée de tous. Tout le monde en reconnaît la complexité. Dès lors, comment une entreprise pourrait, au lendemain de sa création, appliquer les justes règles imposées par la réglementation si elle ne respecte pas un certain nombre de "pré-requis" ?, interroge André Bénita, président de Snadec Environnement.

« A mes yeux, la spécificité et la complexité de notre métier imposent d'avoir au sein de l'entreprise au moins un responsable de niveau supérieur de compétences et d'expérience contrôlable, qui va être en capacité d'effectuer la conception technique et organisationnelle du chantier, dans le respect de la réglementation », poursuit-il.

Pour André Bénita, il faut qu'il soit ingénieur. Ce n'est pas la vision de l'ensemble des membres du SYRTA. Ceux-ci soulignent cependant que l'encadrant technique doit avoir de multiples compétences et aptitudes :

- ➔ être en mesure de comprendre les résultats attendus par le client,
- ➔ comprendre et analyser le cadre que la loi impose,
- ➔ effectuer l'analyse préalable de tous les risques,
- ➔ comprendre et tirer toutes les conclusions des rapports de repérages,
- ➔ concevoir le dispositif technique, organisationnel et humain adapté,
- ➔ comprendre et tirer les enseignements des rapports des laboratoires,
- ➔ et produire des documents et procédures permettant d'appliquer tout cela sans écart sur le terrain, malgré la diversité des sites.

Une tête bien faite et une expérience significative ou capacité de transposition pratique à cumuler sans nul doute !

Pourtant, jamais la réglementation n'a imposé de diplôme ou cursus minimum, en dehors de la formation obligatoire à la prévention du risque amiante.

« Conséquence directe : un niveau de conception et d'organisation souvent trop limités pour un métier à fort enjeu de santé et de sécurité. C'est l'immense paradoxe de notre métier.

Certes, les auditeurs et comités de certification font leur travail et sont parfois amenés, dans un second temps (lors des audits de chantiers), à relever des erreurs de conception ou de réalisation et à imposer la recherche de solutions à l'entreprise, voire à décider la suspension ou le retrait de certification. Mais a posteriori.

Les inspecteurs du travail peuvent sanctionner les mauvaises pratiques et font un travail indispensable. Néanmoins, ils restent peu nombreux face à la masse des entreprises certifiées, dont une part raisonne beaucoup trop à court terme en n'évaluant pas suffisamment tous les risques du métier ! »

L'INNOVATION POUR PROTÉGER ET ÉCONOMISER L'HUMAIN

Exosquelette, matériel limitant la gestuelle, digitalisation : quel que soit le degré d'innovation dans le secteur du retrait d'amiante, l'humain restera toujours au centre.



© crédit photo : Adobe Stock

« Tout le monde cherche le moyen permettant d'économiser au maximum l'humain, estime André Bénita. **Et tout ce qui permettra de limiter la fatigue et la gestuelle, qu'il s'agisse d'outillage moins lourd ou de combinaisons permettant de gagner en aisance et confort, sera toujours le bienvenu.** »

Les entreprises qui innovent le plus sont nos fournisseurs, notamment des sociétés hyper-spécialisées dans la fabrication de matériel en Allemagne, en France ou aux États-Unis. »

Une opinion largement partagée par ses pairs, à l'instar de Cécile Colire : « Il faut continuer à améliorer les conditions de travail car ce métier est très physique et difficile malgré des vacations réduites. **Les recherches menées sur les exosquelettes ou la robotisation avancent lentement car dans le désamiantage, les chantiers se suivent mais ne se ressemblent pas.** Nous travaillons notamment à ces améliorations avec la Carsat, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail, sachant que le plus important est d'éloigner l'opérateur de la source. »

André Bénita tient cependant à tempérer les choses : « Quels que soient les progrès, il n'existera jamais de solution universelle où un robot sera capable de tout faire tout seul. L'homme ne pourra éventuellement être remplacé que sur des tâches très circonscrites et répétitives et néanmoins suffisamment longues pour amortir l'investissement. Mais ce genre de remplacement robotisé restera à la marge ».

Un regard partagé par Stéphane Leblanc assez lapidaire en ce qui concerne l'innovation du secteur : « Ce n'est pas un métier qui croule sous l'innovation continue », estime-t-il.

De la R&D dans les grandes entreprises

Question de taille d'entreprise sans doute, du côté de Neom (né de l'alliance de trois entreprises historiques de Vinci Construction France), **le choix a été fait d'investir dans l'innovation, avec la création en 2014 d'un service R&D** (recherche et développement). Au programme : robotisation, mécanisation et digitalisation, comme l'explique son directeur général adjoint, Franck Humblot. « Avec les modifications réglementaires qui vont dans le sens d'un abaissement des seuils, nous avons dû **trouver des solutions pour certains processus exceptionnels.** C'est d'ailleurs sans doute une réussite de la réglementation que de nous avoir contraints à trouver des solutions pour les chantiers très émissifs. Avec à la clé, aujourd'hui, des robots qui aident à la manutention des déchets ou se font support d'outils pour poncer ou sabler. » Et notre spécialiste de citer un robot spécifiquement développé pour les chantiers sous-marins ou les TGV, ou encore un robot dédié au ponçage mural.

D'autres entreprises parient sur l'impression 3D pour améliorer l'outillage existant et réduire les niveaux d'empoussièrement.

Digitaliser pour mieux contrôler

Autre axe d'innovation : la digitalisation, qui concerne notamment tout ce qui est relatif au contrôle des processus. « Nous avons ainsi investi plus de 2 millions d'euros depuis 2014 pour la conception de bornes qui, via des puces, comptabilisent les heures d'entrée et de sortie sur le chantier », poursuit Franck Humblot. **Objectif : calculer automatiquement la valeur limitée d'exposition sur 8 heures de chaque salarié**, en tenant compte de toutes les activités de la journée de l'opérateur (habillage, pause, retrait, ...), et pour chacune, de la concentration en fibres de son environnement et du facteur de protection assigné (FPA) de son appareil de protection respiratoire.



PRDA, CEVALIA : leviers supplémentaires d'accélération de l'innovation

« Des projets sont par ailleurs en cours de développement, soutenus par le PRDA (Plan Recherche et Développement Amiante). C'est long mais des innovations techniques se dessinent », rapporte Thomas Lesser.

Des avis techniques sont également rendus par la CEVALIA (commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment), pour des innovations parvenues à maturité qui doivent simplement être accompagnées techniquement et financièrement pour des phases finales d'expérimentation.

Thomas Lesser, qui siège à la CEVALIA, reste prudent : « nous sommes saisis par différents types de sociétés, mais nous constatons que si certaines innovations proposées à l'instruction sont déjà quasiment commercialisées, elles soulèvent parfois à ce stade des questions de conformité à la réglementation ce qui, sur ce marché, est incompatible avec un usage effectif sur chantier ».

Un parcours encore long et lent, et semé d'embûches, heureusement soutenu par les professionnels et par l'Etat au travers des dispositifs du PRDA et de la CEVALIA.

« Comme pour les perspectives de marché, il est probable que ce chemin d'innovation se déroulera encore sur plusieurs décennies », conclut Thomas Lesser.

DOSSIER

Amiante : Bilan & Perspectives

REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

Un métier humain dans un environnement à risque, qui souffre d'une mauvaise image et nécessite de la confiance, dans lequel le turn-over est assez faible et le marché tendu : tels sont les caractéristiques du désamiantage, métier profondément centré sur l'humain.

© crédit photo : Adobe Stock



Trouver un conducteur de travaux ou un chef de chantier dans le retrait d'amiante ? « C'est mission impossible ! », estiment de concert des intervenants du marché qui pointent du doigt la pénurie de personnel pouvant maîtriser les connaissances, les gestes professionnels et la conscience du risque pour occuper correctement ces fonctions.

■ Pénurie d'encadrants

Véritable talon d'Achille de la profession, les encadrants de chantiers s'avèrent difficile à recruter. « Il n'existe pas de BEP désamianteur, à la différence des métiers de peintre ou chaudronnier », regrette Thomas Lesser. « Or, ce poste est crucial dans nos entreprises : si l'un d'eux manque, on se retrouve avec une équipe de 3 à 5 opérateurs qui ne peut plus travailler. Certes, légalement, une formation de 15 jours suffit. Mais un chef d'équipe ne gagne sa crédibilité qu'après des années de terrain. Sans parler du fait qu'il est souvent difficile, en termes de gestion des ressources humaines, de promouvoir un opérateur chef d'équipe ».

« Par conséquent, on est tenté de recruter chez les concurrents », concède Stéphane Leblanc, dirigeant de Techlys. Et ce, avec toutes les conséquences et effets pervers que cela implique : la pénurie tourne, les salaires grimpent, les relations entre confrères se tendent...

Pour sortir de ce système peu vertueux, Stéphane Leblanc ne voit qu'une solution : la professionnalisation via des diplômes tels que le Titre Professionnel enfin disponibles.

Mais dont les premières promotions ne verront le jour, au mieux, que fin 2019...

■ Opérateurs : attirer des profils adaptés...

En ce qui concerne les opérateurs, qui exécutent les chantiers de retrait, le marché est certes moins tendu que celui du personnel d'encadrement, mais la situation reste également compliquée. **Sans doute parce que les métiers de l'amiante sont mal connus et mal reconnus.** « On trouve, mais ce ne sont pas toujours des personnes qui ont réellement envie de travailler lorsqu'elles sont immergées dans ce contexte si particulier de gestion et de maîtrise du risque amiante » regrette André Bénita.

Avec une contrainte spécifique à l'activité de retrait de l'amiante, à savoir l'obligation de recourir au CDI (Contrat à durée indéterminée), qui soulève deux difficultés : la difficulté d'embaucher ceux qui ne veulent travailler que par intérim ; et celle de se séparer des salariés qui ne donnent pas satisfaction.

Franck Humblot se veut plus positif : « Lorsque l'on a trouvé quelqu'un, il se prend vite au jeu et se passionne pour ce métier si particulier. Tant et si bien que l'on n'observe que peu de turnover, sous réserve que la gestion des ressources humaines sache s'adapter et apporter une oreille attentive à chacun de ses salariés. »

En fait, comme le résume Stéphane Leblanc, pour les opérateurs, **c'est avant tout une question de profil et de motivations de la personne.** « Elle peut venir des secteurs de la restauration ou de l'électricité : tant qu'elle fait preuve de rigueur et de bonne volonté, elle a tout pour être recrutée, suivre une formation réglementaire de base puis apprendre au sein de l'entreprise ».

© crédit photo : 123RF



■ ... et former "sur le tas"

Une vision que partage André Bénita. **Pour lui, le duo gagnant associe une formation à l'école ou dans un circuit de professionnalisation, indispensable pour acquérir un socle de connaissances de départ, avec la formation en entreprise.** « Les connaissances de base sont indispensables même si, au final, 80 % sera ensuite appris "sur le tas", à l'issue d'au minimum un an à un an et demi sur le terrain pour maîtriser les règles et acquérir les bonnes pratiques. »

Avec un bémol toutefois selon Stéphane Leblanc : « La formation n'insiste pas assez sur la dangerosité du travail au contact de l'amiante, estime-t-il. Les futurs opérateurs devraient être davantage sensibilisés pour ne pas prendre ensuite la moindre liberté avec le risque. En pratique, cela suppose soit une formation plus longue, soit d'insister davantage tout au long de la formation actuelle sur les dangers de l'amiante qui justifient les postures et contraintes de travail. »

REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT (suite)



De son côté, Michel Galzin, **regrette les précédentes formations, plus longues.** « Auparavant, une formation plus longue de 70 h environ était imposée. Cela laissait le temps d'un minimum de mise en situation, en plus de la théorie. Les opérateurs décollaient des dalles, travaillaient sur des mousses ressemblant à des matériaux amiantés mais sans danger. Cette mise en situation leur permettait de se faire un avis sur le métier, de valider qu'ils étaient aptes à travailler dans un milieu confiné, qu'ils ne se sentaient pas opprimés sous un masque ou dans une combinaison étanche, que certains outils ne leur faisaient pas peur, etc. Revenir à une formation plus longue et plus pratique éviterait à nos entreprises de se retrouver avec des opérateurs théoriquement compétents mais qui ne savent pas encore tirer un film polyane ou qui ne sont pas certains d'être capables de buriner avec un masque ».

Les Titres Professionnels du retrait de l'amiante (et des autres polluants particuliers) ont été conçus pour résoudre ces problématiques.

Le CQP (Certificat de qualification professionnelle) d'opérateur en désamiantage représente une première marche intéressante, testée et approuvée par certaines entreprises (voir encadré).

Grâce à des cursus de Titres Professionnels conçus par et pour des professionnels, sanctionnés par un examen et matérialisé par un Titre Professionnel délivré par le Ministère du travail, les travailleurs du retrait de l'amiante - opérateurs, encadrants de chantiers et encadrants techniques - auront bientôt un motif supplémentaire de fierté : un vrai diplôme !

Accompagner les carrières et les mutations du métier

Cécile Colire, le reconnaît : le métier est difficile, avec ses trois douches quotidiennes, les vacations, les chantiers nomades, l'importance de la manutention, le tout sur des sites parfois difficiles d'accès et de commodités, puisqu'en attente de rénovation. « Mais si ce métier n'est pas toujours facile de prime abord, il offre des CDI et une réelle possibilité d'évolution de carrière à des personnes qui avaient abandonné tôt les bancs de l'école. On peut y débiter sa carrière sans diplôme et la finir encadrant de chantier. C'est une réelle possibilité de revanche pour des jeunes. »

Enfin, dans un secteur où le turn-over s'avère faible, il est indispensable d'accompagner les équipes aux mutations à venir. Comme par exemple la robotisation progressive des chantiers. « Certains de nos compagnons, puisque c'est ainsi que nous appelons nos opérateurs chez Neom, vont devoir apprendre à piloter des robots après 20 ans de carrière manuelle, témoigne Franck Humblot. D'où un besoin de formation pour leur expliquer par où le robot doit entrer et sortir, comment le décontaminer, etc. Une formation qui va se dérouler en interne, au-delà du socle légal de formation ».



© crédit photo : Adobe Stock

Le CQP "désamianteur" : testé et approuvé

La société WIG France Entreprises a testé le CQP (Certificat de qualification professionnelle) d'opérateur en désamiantage, comme l'explique Cécile Colire.

« Cette formation longue de 231 heures, qui s'étale sur 2 mois environ, permet une professionnalisation des futurs opérateurs : ils arrivent sur le chantier avec des notions pratiques, alors que l'actuelle formation théorique réglementaire ne permet pas de travailler.

Or, le parrainage, qui semble logiquement une solution pour acquérir l'expérience pratique dans de bonnes conditions, s'avère très chronophage pour l'entreprise : s'il permet de façonner les équipes selon ses attentes, il nécessite du temps pour être efficace.

Nous avons donc testé le CQP, en partenariat avec l'organisme de formation Amiante&Co et Pôle Emploi. Un de nos collègues, également prestataire formateur, a pu animer l'une des formations et donc être au plus près des postulants.

Au départ, nous avions trente candidats. Suite à des entretiens de type « speed-dating », nous en avons sélectionné neuf sachant que nous en cherchions initialement dix.

Nous nous sommes séparés de deux salariés ayant suivi le programme du CQP durant la période d'essai. Aujourd'hui, six sont toujours dans notre entreprise et donnent entière satisfaction.

D'ailleurs, nous reconduirons sans doute cette expérience. »



DOSSIER

Amiante : Bilan & Perspectives



Dans ce dossier, nous avons voulu témoigner de notre ressenti, de nos inconforts et de nos espoirs pour l'avenir.

Nous ne prétendons pas avoir opéré une analyse exhaustive et totalement objective de la situation.

Nous souhaitons néanmoins partager notre vécu actuel et nos souhaits d'évolution avec vous, pour ouvrir le débat, pour envisager toutes les manières de cheminer ensemble :

Sur le cadre réglementaire et normatif, nous disposons maintenant de Retours d'Expériences sur l'application du dispositif réformé de 2012 et sommes prêts à les mettre à disposition pour alimenter la réflexion. Nous avons entrepris des démarches de Recherche et Développement, notamment sur les bonnes pratiques du désamiantage avec les Règles Techniques SS3 ou encore sur les appareils de protection respiratoires adaptés aux processus réputés très émissifs avec le projet SVS. Tout cela pour contribuer activement à la construction de la prochaine étape.

Sur la certification des entreprises, nous avons besoin d'un cadre réglementaire différenciant pour les spécialistes, et d'un travail en profondeur avec les certificateurs pour une meilleure adéquation avec les marchés nouveaux ou spécifiques (notamment "hors bâtiment"), mais aussi pour corriger les anomalies ou difficultés constatées au fil du temps. Nous avons besoin d'harmonisation des pratiques, d'équité, de rigueur...mais aussi de moyens suffisants pour faire face à la masse d'entreprises certifiées depuis 2012 ainsi que d'un véritable engagement à la qualité de service et à la transparence des pratiques.

Sur l'innovation, nous mettons beaucoup d'espoir dans les démarches qui ont été entreprises grâce au PRDA, mais qui nécessitent une continuité et une véritable implication de tous pour aboutir, car le marché du retrait des polluants absorbe lentement les propositions et innovations, souvent parce que les contraintes de tous ordres viennent ralentir la possibilité d'expérimentation.

Nous avons la conviction que l'avenir se construira avec des femmes et des hommes mieux formés, plus compétents et plus conscients de la valeur de notre métier qui, au fond, rend à la collectivité un cadre de vie plus sain : c'est pourquoi nous avons investi du temps et de la peine dans les "Titres Professionnels" du retrait d'amiante et d'autres polluants particuliers, et que nous engageons nos forces dans leur déploiement, d'abord au sein des entreprises du secteur.

L'avenir, comme toujours, sera ce que nous en ferons.

C'est pourquoi le SYRTA reste engagé sur tous ces fronts, pour contribuer à la construction voire modeler un avenir commun, que nous souhaitons plus apaisé, plus sûr, plus prospère et plus attentif aux femmes et aux hommes qui travaillent. Et à l'ensemble de ceux qui vivent et travaillent dans l'environnement de nos zones d'intervention.

conclusion



Retrouvez nos publications :
www.syrta.net



SYNDICAT DU RETRAIT ET DU TRAITEMENT DE L'AMIANTE
 ET DES AUTRES POLLUANTS

Siège et correspondance : SYRTA - c/Certex - 31 rue du Rocher 75008 Paris

Tél. : 01 42 93 99 96 - Fax : 01 45 22 33 55 - E-mail : contact@syrta.net

www.syrta.net

DE LA PREMIÈRE PROMO CNAM DE FORMATEURS... AUX PREMIERS TITRES PRO ?

*Parce que la formation est la clé de voûte de la professionnalisation de la filière amiante, le SYRTA se félicite que la première promotion du CNAM dédiée à différents publics dont les **formateurs** (SS3, SS4 mais surtout, **Titres Professionnels**) ait obtenu ses diplômes fin février dernier... Mais s'inquiète qu'un groupe de travail ne se mette pas en place pour faire avancer l'obtention des titres professionnels par la voie de la validation des acquis d'expérience (VAE).*



Le 22 février 2019, le CNAM, Conservatoire national des Arts et métiers, félicitait les premiers diplômés de la nouvelle formation "Évaluation des risques liés à l'amiante". Le certificat délivré ciblait, entre autres, les formateurs qui auront la tâche de délivrer à leur tour les fameux titres professionnels d'opérateur de chantier, d'encadrant de chantier et d'encadrant technique du désamiantage (voir encadré).

Car en entérinant, le 20 juillet 2018, la naissance de trois titres

professionnels pour les métiers du traitement de l'amiante et d'autres polluants particuliers, le Journal Officiel soulevait une question : celle du déploiement de ces formations sur le terrain.

Qu'est-ce qu'un titre professionnel ?

Un titre professionnel est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le ministère du Travail. Il couvre tous les secteurs (bâtiment, services à la personne, transports, restauration, commerce, industrie...) et atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes, connaissances et gestes professionnels permettant l'exercice d'un métier. **Objectif : favoriser l'évolution professionnelle ou le retour à l'emploi de son titulaire.**

Les titres professionnels s'adressent à toute personne souhaitant acquérir une qualification professionnelle et plus précisément : les personnes sorties du système scolaire et souhaitant acquérir une qualification dans un secteur déterminé, notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ; **les personnes expérimentées souhaitant faire valider les compétences acquises en vue d'une promotion sociale par l'obtention d'une qualification reconnue** ; les personnes souhaitant se reconvertir, qu'elles soient en recherche ou en situation d'emploi.

À noter que dans le secteur très spécifique de l'amiante, les titres professionnels ne peuvent pas être décrochés via l'apprentissage, rigoureusement interdit.

Besoin de formateurs

« En France, nous sommes plus de 180 formateurs qualifiés par l'INRS/ l'OPPBTP en prévention des risques liés à l'amiante sous-section 3 (SS3). **Mais seulement la moitié d'entre nous est réellement active en formation**, témoigne Gilles Farcot, ingénieur en BTP, formateur et directeur du centre de formation Form^{amiante}. L'autre moitié travaille dans le conseil ou l'audit et leur activité de formation n'est qu'annexe ».

Pour élargir le vivier de formateurs, la DGT, Direction générale du travail, a donc rapidement mis en place une formation dédiée portée par la Chaire Entreprise et Santé du CNAM. Une formation de 11 jours dont la première session s'est déroulée sur 5 séquences de 2 jours et une journée d'épreuve et de clôture, du 11 octobre 2018 au 22 février 2019.

Trois titres professionnels

Activité principale : Retrait d'amiante et autres polluants particuliers.

Pour chaque emploi type : TC = Technicité courante⁽¹⁾
TS = Technicité supérieure⁽²⁾

Opérateur de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers



Emploi type : Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures.



Durée de la formation : 250 à 350 heures
(ou moins si certains modules sont validés par l'expérience)



Niveau : V
(correspondant au niveau CAP, BEP ou brevet des collèges)

Encadrant de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers



Emploi type : Travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en oeuvre le processus ou mode opératoire



Durée de la formation : 500 heures
(ou moins si certains modules sont validés par l'expérience)



Niveau : IV
(correspondant au niveau BAC)

Encadrant technique de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers



Emploi type : Employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition de l'organisation et de la mise en oeuvre des spécifications et des moyens techniques



Durée de la formation : 700 heures
(ou moins si certains modules sont validés par l'expérience)



Niveau : III
(correspondant au niveau Bac + 2, soit licence 2, BTS ou DUT)

⁽¹⁾ Une opération de traitement de l'amiante de technicité courante consiste à traiter des matériaux avec des processus généralement peu émissifs et faisant appel à des matériels et des techniques simples et courantes. Ces opérations courantes sont compatibles avec des MPC/EPI simples à mettre en oeuvre. « Il s'agit donc des opérations ne nécessitant pas d'adduction d'air », résume Isabelle Vio, Directrice des Opérations du SYRTA.

⁽²⁾ Une opération de traitement de l'amiante de technicité supérieure consiste à traiter toutes les autres opérations qui ne sont pas de technicité courante, en particulier toute opération nécessitant la mise en oeuvre d'un réseau d'adduction d'air permettant l'utilisation d'APR isolants ou de tenues étanches ventilées (TEV) ou se déroulant dans un environnement contraint (nucléaire, site fixe de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers).

DE LA PREMIÈRE PROMO CNAM DE FORMATEURS... AUX PREMIERS TITRES PRO ? *(suite)*

Diffuser des compétences amiante

« L'objet principal de cette formation CNAM est de diffuser des compétences amiante à des personnes susceptibles de diffuser à leur tour cette formation, que ce soit en tant que formateur ou dans leur milieu professionnel. Par exemple, dans notre groupe, certains n'ont pas l'intention d'être formateurs et cherchaient avant tout à accroître leurs compétences. »

Ainsi, en plus des quelques formateurs certifiés ou non sur l'amiante, cette première promotion comptait dans ses rangs des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre ou des diagnostiqueurs. D'ailleurs, la formation n'exige aucun pré-requis et s'adresse aux à la fois aux « ingénieurs, techniciens, fonctionnels "sécurité et santé au travail", hygiénistes industriels, certificateurs, auditeurs, formateurs amiante », pour reprendre les termes du CNAM. **Les objectifs affichés : connaître les problématiques et les enjeux du risque amiante ; connaître les principales réglementations spécifiquement applicables à ces dangers ; connaître et mettre en œuvre les mesures de prévention des risques correspondant à ces dangers ; savoir utiliser les typologies d'action pour construire une démarche de maîtrise des risques dans les champs technique, réglementaire, humain et organisationnel.**

« Cette première promotion aura été un galop d'essai qui a généré des demandes de nouvelles sessions au sein de la filière. Les intervenants étaient de très haut niveau, incluant d'ailleurs la présence de représentants officiels. Nous avons même eu l'opportunité de visiter le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFFP) de Paris ! », témoigne Gilles Farcot. Et d'ajouter : « La formation va pouvoir continuer à se déployer, soit en présentiel, soit en formation à distance car toutes les interventions ont été enregistrées et des supports écrits sont disponibles, le format définitif étant en cours de finalisation, en sachant que certaines étapes intermédiaires, et bien évidemment les épreuves finales d'évaluation, devront être suivies en présentiel. »



La VAE en pratique : une option pour l'acquisition des "Titres Pro"

Afin de bénéficier de la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE), le candidat constitue un dossier de candidature pour sa « **demande de validation des acquis de l'expérience** » qu'il adresse à la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chargée d'instruire le dossier et d'en vérifier la recevabilité. Si sa demande est recevable, le candidat constitue son dossier professionnel qu'il transmet à la Direccte.

« Pour obtenir le Titre Professionnel, la formation de ces personnes devrait donc être raccourcie et se limiter aux seuls éléments du cursus que la personne ne maîtrise pas déjà et qu'il lui reste à acquérir », explique Gilles Farcot, formateur et directeur de Formamiant.

En effet, de la même manière que s'il avait suivi le programme complet de la formation professionnelle dédié à l'obtention du Titre en centre de formation, le candidat devra passer l'épreuve finale prévue par le référentiel du titre visé qui comprend une mise en situation. Le jury, constitué de professionnels, se prononcera après un entretien avec le candidat et pourra accorder tout ou partie du titre professionnel.

Dans la foulée, les titres pro ?

Les formateurs commençant à être formés, la filière amiante attend avec impatience les premières sessions de ses futurs « titres pro ».

Sachant que le titre professionnel peut être délivré soit à l'issue d'un parcours continu de formation préparant le candidat à la maîtrise de l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du titre ; **soit à l'issue d'un parcours d'accès progressif par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP).**

Mais surtout, « les titres professionnels pourront également être obtenus par les salariés des entreprises certifiées pour le retrait d'amiante, par l'intermédiaire de dispositifs tels que la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience), explique Isabelle Vio, directrice des opérations du SYRTA.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée – que l'activité ait été exercée de façon continue ou non – peut prétendre à la validation des acquis de son expérience. Dans ce cas, le nombre d'heures de formation devrait être beaucoup plus limité, les candidats utilisant leur expérience pour constituer un “dossier professionnel” et passer les examens ».

Le SYRTA, très attaché à cette possibilité de reconnaissance par un vrai diplôme des savoir-faire des salariés qui travaillent dans les entreprises de son secteur, surveille donc de près le déploiement de cette VAE... et s'inquiète de ne rien voir venir.

« Nous n'avons qu'un retour “théorique”, utile mais insuffisant, de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) quant à la mise en place en pratique des VAE, regrette Isabelle Vio.

Nous sommes également demandeurs de la possibilité, pour les entreprises, de bénéficier d'une reconnaissance qui valoriserait la masse salariale formée (voir encadré avec interview de Michel Galzin).

Pour toutes ces raisons, nous allons mettre en place un groupe de travail ad'hoc au sein du SYRTA : “Titres Pro” par la VAE... ».

Titres professionnels : « on y croit, mais... »

Michel Galzin, directeur QHSE de Di Environnement, ne cache pas ses interrogations quant aux titres professionnels. **« Nous y croyons mais il ne faut pas se voiler la face : cela va être difficile, tout simplement parce que rien n'est, pour le moment, obligatoire. Pour faire réellement avancer les choses, encore eût-il fallu que les entreprises soient obligées d'avoir au moins une personne diplômée du Titre au sein de leurs équipes. Que ce soit un passage obligé pour toutes les entreprises certifiées. Faute de quoi, je redoute que ces titres professionnels n'apportent pas grand-chose de plus à la dichotomie actuelle du marché : dans des entreprises comme la mienne, on mobilise déjà nos salariés en formation une à deux semaines de plus que le temps légal ; et dans les entreprises qui se limitent au strict minimum, rien de plus ne sera fait tant que rien se sera obligatoire. »**

L'autre question qui va se poser est celle de la valorisation de ces titres, de leur « monétisation ». *« La validation des acquis de l'expérience est essentielle car il n'existe pas “d'école des désamianteurs”. Mais lorsque nos salariés vont être diplômés de l'équivalent d'un bac pro, ils vont logiquement avoir envie que leur salaire en tienne compte. Pour l'employeur, il faut que cette valeur ajoutée puisse être récupérée, qu'elle soit imposée sur certains marchés ou processus. »*

L'amiante, mais pas seulement

« Avec le titre professionnel, les opérateurs obtiennent un véritable diplôme lié aux interventions sur l'amiante mais également sur les autres polluants particuliers, précise Gilles Farcot.

Le titre professionnel va plus loin en termes de champ d'intervention : il ne se limite pas au seul amiante mais prend également en compte les autres polluants particuliers dont le comportement et le risque sont proches de l'amiante.

Ces titres professionnels attestent des acquis et des aptitudes à traiter les risques liés à toutes les poussières inhalables qui peuvent être à l'origine de pathologies lentes spécifiques de ces polluants particuliers ».



© crédit photo : 123RF



PROJET SVS : la campagne de mesures va pouvoir commencer

Après de longs mois de recherche et développement ponctués de plusieurs aléas, le projet SVS (SYRTA Vision Sécurité) dispose enfin d'un équipement de protection respiratoire (EPR) isolant doté d'un système de prélèvement intégré en passe d'être certifié. **Prochaine étape : lancer la campagne de mesures.**

C'était la première étape indispensable à la mise en route du projet SVS (SYRTA Vision Sécurité) : la mise au point d'un équipement de protection respiratoire (EPR) isolant (relié à un réseau d'air respirable) certifié doté d'un dispositif de prélèvement intégré, avec lequel lancer une campagne de mesures.

Objectif : mieux comprendre les causes de présence éventuelle de fibres d'amiante dans ces derniers et formaliser toutes les conditions techniques pour l'éviter.



et de réglementation sur les équipements de protection individuelle, et donc de forte demande auprès des organismes de certification», explique Olivier Malet. Mais finalement, ce laps de temps supplémentaire aura permis d'approfondir les échanges avec l'Apave Sud Europe⁽²⁾ en amont de la certification, et d'améliorer la conception du masque. « Il nous a par exemple fallu revoir la cassette de prélèvement car elle est dans ce cas considérée comme partie intégrante du masque et non

« Cette première étape est en passe d'être franchie. Le masque a passé les tests techniques de certification avec succès ; il ne reste que quelques tests supplémentaires en laboratoire et à finaliser le dossier administratif, dans lequel on retrouve par exemple la description du contrôle qualité, du type de conditionnement, la notice technique, etc. », rapporte François Seantier, expert amiante chez Vinci Construction et membre du groupe de travail sur le projet SVS.

plus comme un accessoire, et les exigences sont alors plus contraignantes. Elle doit ainsi pouvoir supporter une traction de 250 N, là où la norme exige un seuil de 100 N seulement quand la cassette est portée à l'épaule de l'opérateur », décrit-il.

Dernière ligne droite avant la certification

Deux derniers points restent à finaliser avant d'obtenir la certification : la validation du dossier technique et administratif (en phase de finalisation) et le passage avec succès de tests en laboratoire garantissant que les prélèvements effectués à l'intérieur du masque sont représentatifs de l'air effectivement inhalé par le travailleur et que les modifications apportées ne créent pas de perturbation du fonctionnement aérodynamique normal. « Ces tests devraient être effectués prochainement par l'IRSN⁽³⁾ », indique François Seantier.

Un masque répondant à la fois aux normes d'EPR isolant et de métrologie

Il aura fallu près d'un an pour développer un masque parfaitement protecteur avec dispositif de prélèvement intégré. « Nous sommes partis d'un EPR très largement diffusé sur le marché et utilisé par la majorité des entreprises de retrait : le masque Vision 3 de l'entreprise Scott, auquel nous avons ajouté un dispositif de prélèvement intégré en partenariat avec le fabricant Tecora », décrit Olivier Malet, directeur technique amiante de Kaefer Wanner et membre du groupe de travail sur le projet SVS. **L'idée était d'insérer la cassette de prélèvement dans la partie basse du masque pour ne pas gêner le champ de vision et permettre le port du casque, tout en conservant un niveau de sécurité optimal.** Objectif atteint, avec un masque dont la cassette ne dépasse que de 3cm, le tout conforme à la fois à la norme pour les EPR isolants (norme EN12942) et à celle pour la métrologie et le prélèvement d'air (norme NFX43269). Autrement dit, ce masque sera le premier EPR certifié sur le marché permettant de faire de la métrologie intra-masque⁽¹⁾.

Aléas de développement

Le temps de développement aura toutefois été plus long que prévu. « Nos deux partenaires ont connu des changements d'actionnaires récemment : Scott a été racheté par la multinationale 3M ; et Tecora, par le distributeur français CDL. Cela a irrémédiablement perturbé le planning de ce projet. D'autant qu'on ne pouvait pas faire certifier les deux éléments - EPR et cassette de prélèvement - de manière indépendante : il fallait forcément faire certifier l'ensemble. Le tout dans un contexte d'évolution de norme



PROJET SVS : la campagne de mesures va pouvoir commencer (suite)

Un premier chantier pilote prévu à l'automne 2019

Une fois la certification obtenue pour le masque, un premier chantier pilote sera mené.

« On espère à l'automne 2019 », confie François Seantier.

Le retour d'expérience de ce premier chantier permettra de finaliser le protocole d'essais pour les suivants. Ce dernier recense notamment toutes les données à relever lors de la campagne de mesures. « *Nous souhaitons récupérer à la fois des mesures intra-EPR et extra-EPR, mais aussi tout un panel de données sur l'environnement de l'opérateur pour documenter au maximum les différentes situations rencontrées et connaître ainsi précisément l'environnement de travail et les conditions d'utilisation du masque* », précise l'expert amiante. Il est par exemple prévu d'équiper le préleveur d'une caméra pour filmer l'intégralité du chantier.

Le protocole d'essais définira également les conditions de mesures ou encore les stratégies de prélèvements. « *Sur les chantiers très émissifs, les cassettes de mesure extra-EPR se colmatent vite ; il faudra donc prévoir que le technicien de prélèvement change régulièrement le filtre* », illustre Olivier Malet.

La stratégie de prélèvements et la méthode d'analyse seront donc construites pour assurer la lisibilité de 100% des filtres extérieurs, en respectant la sensibilité analytique réglementaire et la norme de prélèvement ad hoc : les organismes accrédités retenus, L3A pour les prélèvements et Ad-Lab pour les analyses, y travaillent dès à présent.

Campagne de mesures sur chantiers très émissifs

Le chantier pilote permettra également de finaliser le cahier des charges de sélection des chantiers pour la campagne de mesures. Au vu de la littérature et **des retours d'expérience disponibles, trois catégories d'opérations potentiellement très émissives ont retenu l'attention du SYRTA :**

- ➔ **LE RETRAIT D'ENDUITS PLÂTREUX** - « *le plâtre humidifié devient très collant, rendant le masque difficile à nettoyer et décontaminer, ce qui augmente le risque de contamination de l'opérateur lors de la vacation suivante* », explique Olivier Malet ;
- ➔ **LE RETRAIT DE FLOCAGE** - « *matériau friable et émissif par excellence* » - ;
- ➔ **ET ENFIN, LE RETRAIT D'ENDUITS BITUMINEUX** - « *qui nécessite des techniques agressives, comme le sablage sur wagons* » -.

En option, selon la disponibilité de chantiers d'expérimentation, des retraits de fibro-ciments en fonds de coffrage pourraient être également observés.

« *On veut voir comment cela se passe dans les pires des cas* », résume-t-il. Un appel à volontaires sera lancé auprès des entreprises du SYRTA, pour identifier les chantiers sur lesquels mener la campagne de mesures. « *On espère pouvoir mener cette dernière d'ici à mi-2020, à raison de quatre chantiers pour chacun des trois types d'opération, soit douze chantiers en tout* », précise François Seantier.

Objectif : mieux comprendre pour mieux sécuriser les interventions fortement émissives

Les résultats de la campagne de mesures seront ensuite analysés.

Couplés aux observations réalisées sur les chantiers, ils permettront de vérifier la teneur en fibres d'amiante dans **l'air inhalé par le travailleur** et **d'identifier et d'expliquer le ou les facteurs susceptibles d'être à l'origine de l'altération de la sécurité de l'EPR isolant connecté à un réseau d'air respirable, si toutefois la présence de fibres dans le masque est constatée.** « *Est-ce une mauvaise décontamination du masque, qui expliquerait une présence de fibres dans le masque pour l'opérateur lors de la vacation suivante ? Une mauvaise alimentation en air respirable, par exemple avec une prise d'air dans une zone polluée ? Le dysfonctionnement serait-il lié aux conditions d'utilisation ? L'utilisation d'appareils fortement vibratoires aurait-elle, par exemple, une incidence négative ?* », s'interroge Olivier Malet, convaincu pour sa part qu'en utilisant un EPR isolant efficace dans les règles de l'art, on ne devrait pas retrouver de fibres dans la zone de respiration de l'opérateur.

« *Les résultats de la campagne de mesures seront enrichis grâce aux travaux internes des entreprises membres du SYRTA pour en tirer des conclusions d'amélioration de plusieurs ordres, depuis la conception et l'usage de l'EPR jusqu'aux procédures de l'entreprise et aux gestes professionnels* », conclut Isabelle Vio, directrice des opérations du SYRTA.

⁽¹⁾ Le masque développé par l'INRS pour sa campagne de mesures avait obtenu une certification temporaire à usage unique de l'étude.

⁽²⁾ Organisme de certification

⁽³⁾ Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire



Projet SVS : le contexte et les objectifs

Certains chantiers de retrait d'amiante, potentiellement très émissifs, nécessitent, pour assurer la sécurité des opérateurs, le recours à des équipements de protection respiratoire (EPR) isolants, alimentés en air respirable. Afin d'évaluer la performance de ces derniers, l'INRS a lancé une campagne de mesures intra-EPR dont les résultats, publiés début 2016, révèlent la présence de fibres d'amiante dans 7 % des cas, parfois en quantité significative. « Un chiffre inquiétant mais qu'on ne sait pas expliquer, faute de données complètes dans cette étude. Le masque utilisé était-il véritablement efficace ? Si oui, quels autres facteurs peuvent être à l'origine de cette présence de fibres ? L'étude de l'INRS ne permet pas de tirer des conclusions définitives sur les raisons de cette présence de fibres à l'intérieur du masque », regrette Olivier Malet, « d'autant qu'aucune corrélation n'a été établie par cette étude entre le taux d'empoussièrement de la zone de travail et la pollution à l'intérieur de l'EPR ». Ce qui le conduit, pour sa part, à s'interroger sur les caractéristiques de l'EPR utilisé par l'INRS pour sa campagne : « Pour pouvoir réaliser des prélèvements à l'intérieur du masque, une cassette de prélèvement avait été insérée dans la visière d'un EPR communément utilisé sur le marché, donnant à ce dernier une forme de licorne. Or cette sorte de corne gênait le champ de vision de l'opérateur et, quand ce dernier travaillait près d'un plafond, pouvait cogner et faire bouger le masque. Cela n'aurait-il pas pu induire une moindre efficacité du masque modifié par rapport au masque initial ? Et/ou certaines pratiques, certains facteurs liés au chantier pourraient-ils être à l'origine de défaillances ? ».

C'est pour répondre à ces questions que le SYRTA a lancé en 2018 le projet SYRTA Vision Sécurité (SVS), dans le cadre du PRDA, en développant son propre EPR isolant certifié incluant un dispositif de prélèvement intégré, le plus sécurisé possible, et en concevant une campagne de mesures sur opérateurs visant à recueillir un maximum de données.

Objectif : voir si l'on retrouve effectivement parfois des fibres d'amiantes dans les masques ; et si oui, identifier toutes les causes pouvant l'expliquer, afin que les entreprises puissent disposer de manière documentée et scientifiquement prouvée des conditions permettant de garantir l'absence de fibres dans l'EPR.



Formulaire de demande de dossier d'adhésion au Syrta

A découper et renvoyer complété à :

SYRTA – 31 rue du Rocher – 75008 Paris – A l'attention du président

Ou scanné par mail à : **contact@syrta.net**

Je soussigné, souhaite recevoir un dossier d'adhésion à l'adresse indiquée ci-dessous :

■ **MEMBRE ACTIF** (retrait et encapsulage de l'amiante)

■ **MEMBRE ASSOCIE** (activités en liaison avec le retrait d'amiante)

Madame, Monsieur : _____

Fonction : _____

Société : _____

Adresse (N° et Voie, compléments éventuels) : _____

CP : _____ Ville : _____ Tél : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Site internet : _____

Date de création : _____

Groupe d'appartenance (s'il y a lieu) : _____

Nom du Responsable Technique Amiante : _____

Activité principale :

Entreprise de retrait et encapsulage de l'amiante

Certifiée par : ☐ Afnor Certification ☐ Global Certification ☐ Qualibat

N° du certificat : _____ Date de validité : _____

OU

Entreprise dont l'activité est en liaison avec le retrait d'amiante

Activité : _____

Accréditation - Certification (précisez) : _____

Zone géographique d'intervention (précisez : département(s), région(s), France entière) : _____

Merci !

Date : _____

Signature et cachet



DIMENSION **a**MIANTE

le magazine de la filière amiante
vous présente :



LE SALON

DES PROFESSIONNELS

DE L'AMIANTE

Rendez-vous à **Paris** les
13 et 14 novembre 2019
au Paris Event Center

Le **SPA PARIS**, c'est l'expertise et le savoir-faire de toute la filière concentrés sur **2 journées incontournables** pour la profession. Venez participer au plus grand salon des acteurs de l'amiante.

www.salonamiante.fr



SYNDICAT DU RETRAIT ET DU TRAITEMENT DE L'AMIANTE
ET DES AUTRES POLLUANTS

Siège et correspondance : SYRTA - c/Certex - 31 rue du Rocher 75008 Paris
Tél. : 01 42 93 99 96 - Fax : 01 45 22 33 55 - E-mail : contact@syrta.net

www.syrta.net